

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

---

**Bureau**

**Président :** M. Alain MATHIEU  
**Vice-président e :** Mme Vally CARTER  
**Secrétaire :** M. Christian FLURY  
**Membres :** M. Thierry AESCHBACHER, Mme Monica DE VECCHI

**Sont présents :**

Mme Nathalie ADAM, M. Thierry AESCHBACHER, M. Simon ANTICH, M. Thierno BARRY, Mme Jeanne BENCKER, M. Thierry BRUNIER, Mme Vally CARTER, Mme Martine CASUTT, M. Nicolas CLEMENCE, M. Michele COLLEONI, M. Armando COUTO, Mme Martine DEGLI AGOSTI, M. Thierry DEROBERT, Mme Monica DE VECCHI, M. Christian FLURY, M. Jean FONTAINE, M. Thierry FRANCIOLI, Mme Corinne GACHET CREFFIELD, Mme Virginie GLASSEY, M. Christian HAAS, M. Yannick HANIFI, M. Aristos MARCOU, Mme Bénédicte MARMY, M. Alain MATHIEU, M. Julien NUROCK, M. Yves PAGE, M. Bruno REOLON, Mme Céline ROSSELET, Mme Nancy RUERAT, M. Damien SIDLER, Mme Sevinc SÖNMEZ, M. Hüseyin TEMEL, M. Muharrem TEMEL, Mme Olga VILLARRUBIA

**Excusés :** M. Eric MAUGUÉ, M. Kevin REICHENBACH

**Assistent à la séance :** M. Frédéric RENEVEY, Maire  
M. Damien BONFANTI, M. Stéphane LORENZINI  
Conseillers administratifs  
Mme Odile DE GARRINI, Secrétaire générale  
Mme Erika CRISAFULLI, secrétaire

**ORDRE DU JOUR :****A. POINTS INITIAUX**

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif

**B. NOUVEAUX OBJETS**

- 6) Projets de délibération du Conseil administratif
  - a) 168A-18.12 Construction et aménagement de locaux d'une **p. 1337**  
**Crédit de construction** crèche au chemin des Rambossons  
Fr. 3'650'000.--
  - b) 168B-18.12 Construction et aménagement de locaux **p. 1337**  
**Crédit de construction** parascolaires au chemin des Rambossons  
3'750'000.--

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

- c) 169-18.12 Quartier Chapelle-Gui "Phase 1" - Réalisation de **p. 1338**  
**Crédit d'investissement** collecteurs EC-EU-Etape 1  
 Fr. 575'000.--

### C. DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS

- 7) Commission du développement durable, séance du 21 novembre 2018, rapporteur Mme Martine CASUTTI

- a) 160-18.10 Aménagement du parc Louis-Henri Maquelin –  
**Arrêté** Crédit d'étude **p. 1338**  
 Fr. 100'000.--

### B. NOUVEAUX OBJETS

- 8) Motions – Résolutions

Motion du groupe des Verts « Lutte contre le plastique » **p. 1345**

### C. DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS

- 9) Commission de l'administration et des affaires économiques, séances des 26 février, 11 juin et 26 novembre 2018, rapporteurs MM. Bruno REOLON et Thierry DEROBERT

- a) **Vote** Motion « Pour des règles de bonne gouvernance à  
 Lancy » **p. 1348**

- b) **Vote** Résolution « Pour des règles de bonne gouvernance  
 à Lancy » **p. 1353**

- 10) Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018, rapporteur Mme Corinne GACHET CREFFIELD

- 133-18.03 Espaces publics Léman Express (CEVA) – Place de  
**Arrêté** Lancy Pont-Rouge – Crédit d'investissement **p. 1353**  
 Fr. 8'023'682.--

- 11) Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018, rapporteur Mme Corinne GACHET CREFFIELD  
Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018, rapporteur M. Thierry AESCHBACHER

- 165-18.11 Bouclement des crédits d'engagement pour divers  
**Arrêtés** chantiers terminés **p. 1355**

- 12) Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018, rapporteur M. Thierry AESCHBACHER

- a) 166-18.11 Division de la parcelle 750 – Vente de la sous-  
**Arrêté** parcelle 750B à SGIF SA – Périmètre de Surville **p. 1359**  
 Fr. 53'600.--

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

- b) 167-18.11 Divisions et réunions de parcelles – Vente-cession de  
**Arrêté** droits à bâtir à la Fondation communale immobilière  
3'196'080.-- de Lancy (FCIL) – Parcelle 5239 – Périmètre de  
Surville **p. 1360**

**D. RAPPORTS DE COMMISSION (informations)**

- 13) Commission sociale, séance du 8 novembre 2018, rapporteur Mme Monica DE VECCHI
- a) Présentation de la maison de quartier Sous l'Etoile **p. 1364**
  - b) Rapport de M. NUROCK, représentant du Conseil municipal à la maison de quartier  
Sous l'Etoile **p. 1364**
  - c) Discussion sur le tableau comparatif des centres et maisons de quartier **p. 1365**
  - d) Divers
- 14) Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018, rapporteur Mme Corinne GACHET CREFFIELD
- a) Rénovation de la salle du Conseil municipal **p. 1365**
  - b) Point de situation sur l'assainissement du bruit des routes communales **p. 1366**
- 15) Commission de la culture, séance du 19 novembre 2018, rapporteur Mme Corinne GACHET CREFFIELD
- a) Présentation de la programmation des affaires culturelles de la Ville de Lancy pour  
l'année 2019 **p. 1367**
  - b) Divers
- 16) Commission des sports, séance du 27 novembre 2018, rapporteur Mme Bénédicte MARMY  
Audition des représentants du Judo Kwai Lancy **p. 1368**
- 17) Commission du développement durable, séance du 21 novembre 2018, rapporteur Mme Martine CASUTT
- a) Présentation de l'étude « Nos arbres », par M. Martin Schläpfer, Université de Genève **p. 1368**
  - b) Divers
- 18) Commission de la sécurité, séance du 20 novembre 2018, rapporteur Mme Nathalie ADAM
- a) Point de situation sécuritaire de la gare Lancy Pont-Rouge **p. 1370**
  - b) Santé et sécurité au travail – Audition du responsable pour la Ville de Lancy **p. 1371**
  - c) Divers

**E. POINTS FINAUX**

- 19) Propositions individuelles et questions **p. 1372**
- 20) Prestation de serment de Monsieur Laurent BRUN (Démocrate-chrétien), en  
remplacement de Mme Martine CASUTT, démissionnaire **p. 1374**
- 21) Questions du public **Annexe**

\* \* \* \* \*

M. MATHIEU : Mesdames et Messieurs, bienvenue à tous. J'ouvre cette séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018. Je vous salue membres du Conseil municipal, je salue également Messieurs les Conseillers administratifs, Madame la Secrétaire générale, ainsi que

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Madame la secrétaire du Conseil municipal. Sont également salués les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Lancy, les représentants et représentantes de la presse, ainsi que vous, cher public.

J'excuse l'absence de M. MAUGUÉ et de M. REICHENBACH, Mme VILLARRUBIA arrivera avec du retard. Je vous annonce de plus que M. RAY sera remplacé au mois de janvier. Nous serons 33 ou 34, donc la majorité qualifiée sera de toute façon à 18.

Afin de faciliter le comptage lors des votations, je vous prie de bien vouloir lever la main bien haut et ne la baisser qu'à mon signal, le Bureau vous remercie.

Enfin, je vous rappelle que chaque rapport ne doit pas dépasser 4 minutes. Pour les rapports d'information constitués de plusieurs points, 1 minute 30 par point devrait suffire. Je ferai preuve de mansuétude aujourd'hui mais serai plus intransigeant dès l'année prochaine.

Nous allons passer à notre ordre du jour.

### A. POINTS INITIAUX

#### 1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

M. AESCHBACHER : je demande que l'on retire le point 14a) Audition des représentants des économètres de l'administration fiscale cantonale (AFC) en charge de l'élaboration des prévisions fiscales des personnes morales, et le point 14b) Divers, car la commission avait décidé de ne pas les rapporter. Mais comme nous avons eu la séance du Bureau avant la séance de commission, ces points ont été inscrits à l'ordre du jour.

M. MATHIEU : effectivement, cela figure au procès-verbal de la commission. Donc, le point 14) est enlevé et les points seront réattribués.

Mme DEGLI AGOSTI : étant donné l'absence de Mme VILLARRUBIA, serait-il possible de déplacer le point qui concerne la motion lors de son arrivée ?

M. MATHIEU : donc le point 7) Motion du groupe des Verts « Lutte contre le plastique », qui sera présenté par Mme VILLARRUBIA, sera traité lorsque celle-ci arrivera.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

#### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

---

Le procès-verbal est approuvé avec remerciements à notre secrétaire.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

### 3) COMMUNICATIONS DU BUREAU

---

M. MATHIEU : nous avons reçu deux lettres, qui ont été annexées à l'ordre du jour du Conseil municipal pour nous éviter des lectures fastidieuses.

J'en profite pour vous dire que nous avons aussi reçu les bons vœux pour l'année 2019 des EPI.

### 4) COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

---

M. RENEVEY : j'ai deux communications. Tout d'abord vous avez trouvé sur CMNet la réponse à la question écrite de Mme VILLARRUBIA dont je rappelle le titre : « le Conseil administratif de la Ville de Lancy est-il exemplaire en matière de frais professionnels ? ».

#### **QUESTION ECRITE AU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE LANCY**

*Présentée par la conseillère municipale :  
Mme Olga Villarrubia*

*Date de dépôt : 15 novembre 2018*

#### **Question écrite**

**Le conseil administratif de la Ville de Lancy est-il exemplaire en matière de frais professionnels ?**

Au vu du rapport de la Cour des comptes n°142 de novembre 2018 relatif aux frais professionnels des membres du conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève,

Au vu du vote du budget 2019 de ce soir et de l'impossibilité de l'adapter à l'évolution croissante des besoins de la population lancéenne et de la Ville de Lancy, troisième ville du canton,

Soucieuse d'une utilisation transparente, rigoureuse et à bon escient des deniers publics issus des contributions de la population genevoise et lancéenne,

Soucieuse également que les membres du Conseil administratif de Lancy fassent preuve d'exemplarité et conservent la confiance de la population lancéenne,

Nous souhaitons savoir

- **Quels sont les règlements et/ou directives communales qui traitent des indemnités ou allocations forfaitaires, des frais professionnels, quel que soit le type de dépense, en nature ou monétaire, ainsi que des cadeaux reçus par des membres du Conseil administratif et de la direction de l'administration de la ville de Lancy ?**
- **Le conseil administratif entend-il les rendre publics et dans quels délais ?**
- **Dans le cas où ces règlements et/ou directives n'existent pas ou sont partiels, le conseil administratif a-t-il l'intention, et dans quels délais, de les rédiger, les adopter et les rendre publics ?**
- **Comment le système de contrôle interne de la commune permet-il de s'assurer de la bonne application de ces règlements et/ou directives ?**

Nous remercions d'avance le Conseil administratif de la Ville de Lancy de sa réponse.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018****Réponse du Conseil administratif :**

*Concerne : Conseil municipal du 15 novembre 2018 – question écrite : « le Conseil administratif de la Ville de Lancy est-il exemplaire en matière de frais professionnels ? »*

*Madame la Conseillère municipale,*

*Nous revenons sur votre question écrite du 15 novembre 2018 concernant l'objet cité en titre et pouvons répondre de manière détaillée à vos diverses interrogations, comme suit :*

*Quels sont les règlements et/ou directives communales qui traitent des indemnités ou allocations forfaitaires, des frais professionnels, quel que soit le type de dépense, en nature ou monétaire, ainsi que des cadeaux reçus par des membres du Conseil administratif et de la direction de l'administration de la Ville de Lancy ? : Nous vous prions de trouver en annexe le règlement des remboursements de frais de la Ville de Lancy, adopté par le Conseil administratif le 26 mars 2013, qui précise toutes les dispositions en vigueur, que ce soit pour les collaborateurs (direction comprise) que pour les membres du Conseil administratif. En ce qui concerne les cadeaux reçus, le Conseil administratif fait sienne la teneur de l'article 27 du statut du personnel (adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2013, qui précise « Il est interdit au fonctionnaire, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la révocation des rapports de service, de solliciter, de se faire promettre ou d'accepter, en raison de sa situation officielle, pour lui ou pour autrui, des dons, escomptes, commissions ou autres avantages ou de prendre un intérêt direct ou indirect aux soumissions, adjudications, travaux et commandes de la Ville de Lancy ». Pour le surplus, il arrive qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, de modestes cadeaux sous forme de bouteilles, calendriers ou chocolat, soient offerts à certains collaborateurs ainsi qu'au Conseil administratif. La valeur de ces attentions doit bien évidemment être symbolique et elles ne nécessitent aucun traitement particulier.*

*Le Conseil administratif entend-il les rendre publics et dans quels délais ? : suite à la publication du rapport de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, le règlement précité, ainsi que le récapitulatif des frais professionnels des magistrats de la Ville de Lancy ont été communiqués, sur demande, à plusieurs journalistes. Nous estimons dès lors qu'ils ont été rendus publics, de même que le détail des frais professionnels des Conseillers administratifs, entre 2015 et 2018, qui a été remis à chaque Conseiller municipal.*

*Dans le cas où ces règlements et/ou directives n'existent pas ou sont partiels, le Conseil administratif a-t-il l'intention, et dans quels délais, de les rédiger, les adopter et de les rendre publics ? : la réponse à cette question n'est pas nécessaire, considérant les informations communiquées ci-avant.*

*Comment le système de contrôle interne de la commune permet-il de s'assurer de la bonne application de ces règlements et/ou directives ? : Comme l'indique le règlement, chaque dépense ne faisant pas partie des frais forfaitaires doit faire l'objet d'une note de frais, accompagnée des justificatifs. Pour que le remboursement puisse être effectué, il est impératif qu'elle soit visée de la manière suivante :*

- pour les chefs de service, par le Conseiller administratif délégué*
  - pour les Conseillers administratifs, par un autre Conseiller administratif*
  - pour les collaboratrices et collaborateurs, par leur chef de service.*
- Aucun remboursement ne peut être concrétisé sans cette procédure.*

*Le Conseil administratif se tient à disposition pour toute information complémentaire utile.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

*Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère municipale, à l'expression de nos sentiments distingués.*

M. RENEVEY : par ailleurs, vous avez reçu sur vos places votre nom calligraphié ; ce n'est pas une marotte de l'administration, mais un cadeau de l'école-club Migros. Vous vous souviendrez, pour celles et ceux qui ont assisté à l'inauguration, qu'il y avait un atelier calligraphie et les étudiants en calligraphie ont pris le temps de calligraphier vos noms et prénoms ; comme ils ont oublié de vous les donner ce jour-là, vous les trouvez ce soir sur vos places et on peut les en remercier.

M. LORENZINI : je commencerai par la communication la plus légère. Vous trouvez sur vos places, comme lors de chaque séance, la programmation des jours à venir, notamment celle de l'année prochaine avec une programmation à la Dépendance, Ile MaZik, qui sera donné deux jours de suite, ainsi que la nouvelle publication de l'association Lancy d'Autrefois, qui est donc le catalogue illustré de l'exposition qui s'est tenue il y a un peu plus d'une année à la grange Navazza, sur le thème « la vie en plein air, le temps des loisirs ».

Une communication plus sérieuse, croustillante et intéressante pour la commune de Lancy - ceux qui font partie de la Commission des finances ou qui ont lu le procès-verbal de la dernière séance sont au courant : l'Administration fiscale cantonale a retrouvé nos Fr. 5 millions. Voilà la bonne nouvelle que nous pouvons donner aujourd'hui.

Nous avons reçu une lettre de la cheffe du département, Mme FONTANET qui confirme que les derniers éléments reçus de l'Administration fiscale concernant la probable fiscalité 2019 sont confirmés. Il ne devrait pas y avoir de nouveaux rebondissements, on est toujours au conditionnel dans le courrier mais normalement il n'y aura pas de revirement.

La bonne nouvelle est accompagnée du fait que les années précédentes, à savoir l'année en cours 2018, mais également 2017, feront l'objet de rétroactifs, ce qui fait que nous bouclerons les comptes 2018 avec un excédent probablement relativement important. Le Conseil administratif va se pencher sur la manière de revenir à vous au début de l'année prochaine au niveau du budget pour adapter celui-ci en tenant compte de ces nouveaux éléments, afin de pouvoir notamment revenir sur les décisions que nous avons prises et présentées lors du dernier Conseil municipal pour retrouver un budget équilibré ; ces mesures pourront être modifiées, voire annulées, mais le Conseil administratif reviendra à vous pour notamment trouver la formule juridique la plus adaptée dans cette adaptation de budget.

M. BONFANTI : pas de communications.

**5) PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018****B. NOUVEAUX OBJETS****6) PROJETS DE DELIBERATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF****a) Construction et aménagement de locaux d'une crèche au chemin des Rambossons –  
Crédit de construction (Fr. 3'650'000.--) (168A-18.12)**

=====

M. LORENZINI : il s'agit d'un important crédit d'investissement de Fr. 3'650'000.--. Le PLQ qui est situé à l'angle du chemin des Rambossons et de l'avenue Curé-Baud, en face de l'école En Sauvay prévoit trois immeubles. Dans le bâtiment situé au milieu, la commune de Lancy se voit attribuer des droits à bâtir sur un demi-immeuble sur deux étages, et peut accueillir ainsi une nouvelle crèche. La proposition qui vous est faite est un achat clés en mains au promoteur qui développe l'ensemble du périmètre, qui a la maîtrise foncière de quasi toutes les parcelles du PLQ. Dans ce crédit, on vous présentera le coût d'achat des surfaces brutes ainsi que d'un crédit complémentaire pour aménager ces locaux dans le but d'en faire une crèche, pour un montant de Fr. 3'750'000.--.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'entrée en matière avec un renvoi en Commission des travaux et constructions, puis des finances.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 32 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission des travaux et constructions, puis à la Commission des finances et du logement.*

**b) Construction et aménagement de locaux parascolaires au chemin des Rambossons –  
Crédit de construction (Fr. 3'750'000.--) (168B-18.12)**

=====

M. MATHIEU : le Bureau vous propose de renvoyer cet objet à la Commission des travaux, puis celle des finances.

M. LORENZINI : il s'agit, dans le même plan localisé de quartier, de l'immeuble situé le long de l'avenue Curé-Baud, dont les droits à bâtir de la commune sont tous situés au rez-de-chaussée dévolus à de l'activité. Le Conseil administratif, qui faisait face depuis de nombreuses années à une pression très forte sur le parascolaire, a proposé d'aménager cette surface en locaux parascolaires, principalement au restaurant scolaire, quelques surfaces supplémentaires pour le parascolaire avec un projet évolutif qui permet d'occuper la quasi-totalité de ce rez-de-chaussée pour les besoins en restaurant scolaire, pour un montant de Fr. 3'750'000.--, présenté de la même manière que l'autre, avec un achat clés en mains pour les locaux bruts, ainsi qu'un budget complémentaire pour les aménager dans le but d'en faire des locaux parascolaires.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'entrée en matière.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 32 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission des travaux et constructions, puis à la Commission des finances et du logement.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018****c) Quartier Chapelle-Gui « phase 1 » - Réalisation de collecteurs EC-EU – Etape 1 – Crédit d'étude (Fr. 100'000.--) (160-18.10)**  
=====

M. MATHIEU : le Bureau vous propose de renvoyer cet objet à la Commission des travaux et constructions.

M. LORENZINI : la création de ce collecteur situé dans la zone du futur PLQ Chapelle-Gui que votre Conseil municipal a récemment refusé, mais qui risque quand même d'avancer - on n'a pas de garantie par rapport à son avancement - et surtout le quartier actuellement existant en villas a besoin d'être raccordé en séparatif. Ces travaux seront réalisés sous la partie de la place haute, laquelle fait partie du budget global des aménagements extérieurs de la halte Lancy-Bachet que le Conseil municipal a voté il y a quelques mois déjà et qui est quasiment finalisé pour la partie inférieure, mais dont la partie supérieure doit se faire dans l'enchaînement. Les collecteurs passent à travers cet espace pour ensuite être prêts à recevoir les futures constructions du PLQ Chapelle-Gui. Nous devons réaliser ce collecteur pour être prêt et surtout ne pas devoir rouvrir pour des travaux d'aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la place.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'entrée en matière.

*L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité, soit par 32 oui, 0 non, 0 abstention, avec renvoi à la Commission des travaux et constructions.*

**C. DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS****7) COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Séance du 21 novembre 2018 –  
Rapporteur : Mme Martine CASUTT****Aménagement du parc Louis-Henri Maquelin – Crédit d'étude (Fr. 100'000.--) (160-18.10)**  
=====

Mme CASUTT présente le sujet : M. BONFANTI nous rappelle que ce parc se trouve dans le quartier de la Chapelle.

Ce parc devrait normalement s'appeler Louis-Henri Maquelin car l'Hospice voulait faire apparaître le nom de son donateur. La commune est en train de négocier pour le nommer parc de La Chapelle, il est au centre du quartier en mutation dit Chapelle-Gui.

Le parc de la Chapelle est situé à environ 800 mètres d'un autre parc, la halte Lancy-Bachet se situe à moins de 500 mètres. Le quartier de la Chapelle offre 700 logements pour environ 1800 habitants, tandis que le quartier de Gui comptera 1200 habitants répartis dans 640 logements. La parcelle du parc offre une superficie d'environ 7'600 m<sup>2</sup>. Le quartier de la Chapelle compte par ailleurs deux espaces de plantage et diverses places de jeux (environ 5) mises en place par le privé, qui s'adressent à toutes les classes d'âge.

Les premières discussions qui ont été menées avec les acteurs du quartier, tels que l'Hospice général, la crèche, l'association des habitants de Compostelle ou la Fédération des clubs d'aînés, permettent de souligner divers besoins. Un éclairage pour le terrain de pétanque, un espace de liberté pour les chiens, Lancy et Plan-les-Ouates partagent l'envie d'initier un

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

parcours sportif particulier sur l'ensemble du périmètre de la Chapelle et des Sciers. L'idée est de réaliser un avant-projet équilibré afin d'établir un projet « avec options » arbitrées par la commission ad hoc.

Le plan financier présente un total de Fr. 98'500.--. Le calcul a été réalisé sur la base du prix au mètre carré d'un espace public.

Suite à la présentation, les commissaires donnent leurs avis qui sont très opposés, certains trouvent que ce serait dommage d'enlever le charme désuet de ce parc et d'ajouter de l'éclairage qui gênerait la faune, beaucoup d'infrastructures existent déjà, le prix demandé pour l'étude est trop élevé, les Fr. 39'000.-- pour l'architecte paysagiste est exagéré. Est-ce qu'un sondage par courrier ou via internet serait possible ? Les finances de la commune sont compliquées et ce n'est pas urgent de dépenser le million prévu au budget des investissements.

Pour les autres, il semble important de faire la démarche participative, il est possible de faire des éclairages plus diffus, qui pourraient être éteints durant certaines heures, ils trouvent nécessaire d'avoir l'assistance d'un architecte-paysagiste pour donner une idée directive au parc et chiffrer les travaux nécessaires, de ne pas accepter cette démarche participative revient à chercher des poux...

Pour faire baisser la somme demandée au crédit d'étude, il est proposé de soustraire les Fr. 49'000.-- prévus pour les honoraires d'ingénieur, de géomètre et spécialiste.

Par 5 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la commission préavise favorablement la proposition alternative équivalant à un crédit d'étude d'un montant de Fr. 51'000.--.

Le Président soumet ensuite au vote la proposition d'arrêté tel que modifié.

Par 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, la commission préavise favorablement l'arrêté tel que modifié.

M. MATHIEU : s'agissant de ce point, la commission nous propose un amendement. Nous allons commencer par voter cet amendement et nous poursuivrons ensuite le débat, selon le résultat du vote. Si personne ne souhaite s'exprimer sur l'amendement qui propose un montant de Fr. 51'000.— au lieu de Fr. 100'000.--, nous passons au vote.

***L'amendement est accepté par 19 oui, 9 non et 4 abstentions.***

Mme CASUTT : comme je l'ai dit en commission, je trouve que ce parc a beaucoup d'avantages dans sa forme actuelle. C'est un espace qui offre une grande diversité au niveau de la végétation et qui possède déjà des aménagements tels que l'éclairage, les arrivées d'eau, une zone de plantage, un terrain de pétanque, un espace pour les chiens et une belle zone de verdure pour les enfants. Il serait dommage d'ajouter trop d'éclairage qui provoque de la pollution lumineuse et dérange la faune.

Après de ces habitations déjà très structurées, il semble important de laisser des espaces naturels pour que les enfants puissent s'ébattre dans de vraies zones de verdure.

Finalement, la somme demandée pour ce crédit d'étude est disproportionnée. En effet, pour toute la partie haute du parc, le crédit demandé pour l'architecte paysagiste était de Fr. 25'000.--, soit presque la moitié du crédit demandé actuellement.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Nous sommes conscients et tout à fait d'accord que la population de ces nouveaux quartiers mérite un parc pour s'aérer et s'ébattre. Nous préférons attendre les réelles demandes des habitants, et connaître leurs desiderata avant de mandater un architecte-paysagiste.

Donc, nous nous opposerons à ce crédit d'étude.

M. MARCOU : c'est non sans une certaine incrédulité que le groupe PLR a pris connaissance de la demande de crédit d'étude de Fr. 51'000.— pour étudier les possibilités d'aménagement du parc Louis-Henri Maquelin.

Dans les faits, ce qui est demandé, c'est Fr. 51'000.— pour consulter la population, faire une synthèse des désirs, créer un projet, revenir devant le présent Conseil, demander un nouveau crédit d'étude de faisabilité, déposer une demande d'autorisation, recevoir des oppositions, et éventuellement sortir quelque chose d'ici 10 ans, et cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Aux yeux du PLR, les montants demandés n'ont d'égal pas leur taille que l'abysmale inutilité de la démarche. Premièrement, il faut savoir que le parc existe déjà et que, objectivement, comme l'a dit ma préopinante, il est déjà bien aménagé.

Ensuite, le nouveau quartier de la Chapelle compte et comptera, selon les chiffres donnés en commission, 1900 habitants, dont 400 enfants. Actuellement, le quartier compte neuf places de jeux existantes ou à construire d'ici 2021, pour des enfants de 1 à 15 ans. Cela représente donc une place de jeux pour 45 enfants si les chiffres sont exacts. Il compte également deux places dévolues au ping-pong, deux terrains de pétanque, un espace work out pour les 5 à 99 ans et enfin, un terrain de football est même projeté pour 2024. Fort de ce constat, il paraît évident que le quartier est déjà fort bien loti ; que ce soit au niveau communal, cantonal, national et certainement international, peu de quartiers bénéficient d'autant d'infrastructures récréatives et sportives par habitant.

Le groupe PLR refusera donc le crédit d'étude, que ce soit Fr. 100'000.— ou Fr. 51'000.--, qui apparaît totalement inutile et hasardeux dans une période d'incertitude financière. Nous appelons donc le Conseil municipal à agir de manière pragmatique et à faire de même en le refusant également.

M. FONTAINE : pour le groupe MCG, Fr. 100'000.--, c'était évidemment beaucoup d'argent et trop à notre goût. On a entendu qu'on arrive aujourd'hui à un budget de Fr. 50'000.-- ; j'ai entendu beaucoup de chiffres, j'ai retenu 3000 habitants dans cette région, 3000 habitants qu'on va priver d'une étude d'un parc pour Fr. 50'000.--, alors qu'on dépense de l'argent dans d'autres sujets, je pense à Lancy en lumières et d'autres choses comme cela, qui coûtent largement Fr. 50'000.--.

Je pense que Fr. 50'000.— pour pouvoir étudier un parc, étudier des chemins, il ne faut pas oublier que ce parc va aussi être traversé par les gens du quartier pour se rendre à la gare CEVA. Aujourd'hui, ce sont des chemins en gravillon, il y a des PMR (personnes à mobilité réduite) qui ont besoin de traverser ces chemins. Je vous défie d'aller vous promener au mois de janvier dans ce parc en pleine nuit sans lumières, surtout les dames, d'aller se promener là-bas toutes seules. Il faut aussi penser à ces gens qui habitent près de ce parc. Mettre de la lumière, gérer correctement et intelligemment, je pense que c'est une bonne chose.

Pour toutes ces raisons, je pense que ces Fr. 50'000.--, on peut les accepter pour étudier ce parc. Si après – et là je me tourne vers M. BONFANTI –, vous venez avec un budget de Fr. 500'000.— ou Fr. 1 million pour faire un parc, c'est clair qu'on ne va pas l'accepter.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

Mais pour la sécurité des gens de la région et pour les choses que je viens de dire, je pense qu'on peut faire confiance au service de l'environnement pour étudier une solution, pas forcément dépenser les Fr. 50'000.— du crédit d'étude, pour étudier une solution qui satisfasse tout le monde.

Je le redis, Fr. 50'000.— est un petit montant par rapport à l'argent qu'on dépense les autres fois, je pense notamment à Lancy en lumières, où on éclaire des zones juste pour de l'art. Là, je pense qu'on parle d'un parc. Un arbre, cela vit deux à trois générations, donc, on plante aujourd'hui des arbres, dans 25 ou 50 ans ils seront encore là. Evidemment, on peut laisser la prochaine législature se faire plaisir avec un parc, mais aujourd'hui on en est là, le service a déjà commencé à faire les études, je ne vois pas pourquoi on le bloquerait pour Fr. 50'000.--.

*Arrivée de Mme VILLARRUBIA*

M. HAAS : la dernière phrase de M. FONTAINE me va très bien. Il a dit que le service de l'environnement, et je sais qu'il y a M. HASLER dans le public, on connaît tous les talents et compétences des gens qui sont dans son service, et honnêtement, après le petit tour de passe-passe qui a consisté à annoncer un premier budget d'investissement de Fr. 100'000.-- - vous allez me dire que ce soir il y a eu le passe-passe de l'Administration fiscale aussi -, cela étant on aurait pu voter Fr. 100'000.— il y a un mois si on n'avait pas réagi. C'est extraordinaire, tout à coup, on réduit de quasi 50% le crédit d'étude.

En plus, ce crédit d'étude, cela vient même d'être dit par quelqu'un qui le soutient, on a les compétences et on a les gens qui ont les capacités techniques de faire cette étude et de prévoir des travaux d'aménagements provisoires.

Par définition, ce parc a un biotope qui est justement une alternance avec l'ensemble des parcs publics qui sont équipés juste à côté et il n'y a rien de plus chouette pour des enfants que d'aller dans un coin un peu sombre et faire leur propre cabane, que d'avoir des choses ripolinées, en terrain gommé ou autre.

Laissons ce parc vivre deux ans, laissons pousser les arbres actuels, regardons comment il va et si la situation de ce parc et les demandes de la population sont totalement différentes d'ici deux ans, on verra. Je pense que l'on s'inscrit aussi dans une démarche responsable en matière d'environnement durable et de laisser la nature faire elle-même son œuvre, je pense que ce serait aussi un bon signal.

J'aimerais dire aussi que comparaison n'est pas raison et de mettre en comparaison l'éclairage d'une activité culturelle et un crédit d'investissement réduit de 50%, pour moi ce n'est pas opportun.

M. MATHIEU : je vous rappelle que les Fr. 50'000.— ne sont pas dus à un tour de passe-passe, mais bien à un travail rigoureux d'une commission de notre Conseil municipal.

M. HAAS : je vous en sais gré, mais on aurait pu voter Fr. 100'000.— s'il n'y avait pas eu ce travail.

M. CLEMENCE : je suis un peu étonné dans le sens où ce crédit de Fr. 100'000.— qui a été proposé a été réduit, comme vous venez de le dire, en commission suite aux réactions que cela suscitait chez certains. C'est vrai que c'est un peu étonnant maintenant de reprocher au magistrat et à la commission d'avoir fait l'effort de réduire ce crédit, non pas par un tour de passe-passe, mais par une réduction de prestations, puisqu'on a enlevé certains types d'honoraires.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Par contre, il était très important de garder certains honoraires, notamment pour l'architecte-paysagiste, pourquoi ? Parce que ce crédit tel qu'il est présenté maintenant nous permet de faire une participation ; cette participation si elle n'a pas d'image, forcément cela va être une synthèse en texte, ou je ne sais quoi qui ne va pas pouvoir être traduit dans un projet, mais ce que l'on a envie c'est de voir quels sont les besoins des habitants d'une part et ensuite de pouvoir les traduire dans un projet. Ces deux éléments me paraissent indissociables dans le crédit qui est proposé ce soir qui découle d'un travail fait correctement en commission.

Au niveau des compétences du service, on n'en doute pas, mais il y a quand même un travail de RH qui n'est pas forcément prévu dans les cahiers des charges des employés. A un moment donné, si on prend des mandataires pour tous les projets de construction ou tous les autres projets de parc de cette commune, cela a été le cas, on prend des mandataires spécialisés et ce n'est pas pour rajouter du travail aux gens du service.

M. BONFANTI : je suis assez étonné par certains propos, si je reprends l'exemple du parc Louis Bertrand ou le parc des Morgines en termes de méthodologie, nous avons donné la possibilité à la population de pouvoir s'exprimer. On a été voir les associations, on a fait des enquêtes, on a travaillé avec l'association VIVA qui a récolté des informations par rapport au parc des Morgines, ensuite comme l'a dit M. CLEMENCE, il faut traduire et interpréter les demandes des habitants et des associations, il faut donner une image qui sera ensuite votée par la commission qui pourra aussi modifier cette image si elle ne lui plaît pas.

En résumé, pour des raisons d'équité, j'ai de la peine à comprendre qu'on puisse accepter une démarche participative pour le parc Louis Bertrand, parce que là à nouveau on a fait participer les habitants et les associations, cela ne vous a pas heurté à l'époque d'accepter cette démarche participative, vous l'avez votée. Pour le parc des Morgines, exactement la même chose, vous avez aussi voté cette démarche participative avec une interprétation des associations et des habitants pour qu'on puisse réaliser une image. Et là vous ne souhaitez pas que les habitants puissent émettre leurs vœux, leurs attentes, leurs besoins.

Si je reprends les propos de M. FONTAINE, nous allons bien entendu ensuite revenir en commission pour pouvoir traiter ces besoins et ces attentes en fonction de ce qui est réalisable en termes financiers. On ne va pas dépasser le million, c'est la commission qui décidera des priorités et des événements qui viendront dans ce parc. Nous avons plutôt l'optique de dire : faisons confiance à notre population sur les attentes et les besoins qu'elle souhaite avoir dans un quartier, je vous le rappelle, qui fait 18 immeubles, où le nombre de commerces est relativement très restreint, où le nombre d'activités socio-culturelles est pratiquement néant, il n'y a pas de maison de quartier, la première c'est l'Espace Palettes où il y a la route de St-Julien qu'il faut traverser. On parle de 400 enfants qui doivent traverser la route de St-Julien, j'ai de la peine à comprendre cette solution-là.

Ce que l'on souhaite, c'est pouvoir écouter la population et ensuite répondre aux quelques attentes et besoins qui puissent convenir aux enfants jusqu'à 15 ans, même au-delà, et aussi aux adultes qui pourront aussi profiter de ce parc. Nous n'avons pas l'intention de le dénaturer, comme certains l'ont prétendu, ou de déraciner des arbres ou de mettre 6000 m<sup>2</sup> de béton, non, nous voulons juste écouter les habitants de ce quartier comme nous l'avons fait pour les autres quartiers du Petit-Lancy et ensuite revenir vers vous pour vous présenter cette image et c'est vous qui déciderez en commission et en plénière, parce que c'est bien la plénière qui décide au final du crédit de construction.

M. MARCOU : j'aimerais répondre à cela, parce qu'on en a déjà parlé en commission. Effectivement, des études ont été faites sur le parc des Morgines et sur le parc Louis Bertrand. Il faut situer les choses : le quartier des Morgines est un quartier qui a été construit entre les

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

années 50 et 60, qui ne présente absolument pas les aménagements que présente le quartier de la Chapelle.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit dans mon exposé, le quartier de la Chapelle, c'est une 1 place de jeux pour 45 enfants. On va rajouter un parc. Comme le soulève le Conseil administratif, effectivement il n'y a pas de maison de quartier et il y a peu de commerces. Peut-être que l'on pourrait étudier la possibilité de faire une nouvelle maison de quartier dans ce quartier pour éviter aux enfants de traverser la route, pourquoi pas, peut-être que l'on pourrait étudier la possibilité d'avoir plus de commerces, mais un parc, des aires de jeux et des aires de récréation pour les jeunes et les moins jeunes, parce qu'il y en a même pour les moins jeunes, il faut le dire, je pense que c'est totalement inutile dans ce quartier.

M. DEROBERT : nous sommes deux conseillers municipaux qui habitons ce quartier, je suis désolé mais on le connaît bien, on y passe tous les jours. En effet, ce quartier a été conçu, maintenant il est fini, la deuxième étape a été faite, comme il a été dit, il y a des places de jeux.

C'est le seul endroit où il reste un peu de nature, tout le reste a été aménagé, tous les arbres qui sont sur ces parcelles ont été plantés selon les rigueurs des architectes, etc. A un moment donné, il y a de l'espace pour les enfants, il y a des places de jeux, la seule chose qui manque dans ce quartier, c'est un endroit qui vit de rien, qui vit tranquillement où on a de l'espace, où on a la place de vivre.

Décrire, comme le fait notre Conseiller administratif, ce quartier comme presque un ghetto - j'exagère un peu ses propos mais c'est comme cela que je le ressens - je pense que ce n'est pas le cas. Tous les habitants qui y sont, ou en tout cas une grosse majorité, n'ont pas envie de déménager et resteront dans les dix prochaines années, s'ils n'ont pas le devoir de déménager, parce qu'ils s'y sentent bien. C'est en effet 1900 habitants qui ont été implantés en quelques mois, 48 pour être exact, mais tous les gens s'y sentent bien.

S'il faut écouter les habitants, c'est une bonne chose, mais écoutons leurs envies éventuellement, leurs besoins c'est tout autre, parce que tout le monde a des besoins, on a besoin de ci et de ça, et on fait très vite grossir les budgets parce que chacun a sa petite envie.

Aujourd'hui les besoins sont satisfaits avec un nombre incalculable de places de jeux comme cela a été dit. S'il manque deux-trois choses, on peut l'entendre, c'est peut-être quelques lumières parce qu'en effet, il y a un chemin qui va rejoindre le CEVA et un qui va sur la crèche qui sont empruntés tôt le matin et à des heures tardives le soir, quand il fait nuit en hiver, peut-être que là on peut imaginer des lumières.

Dans ce sens, notre service peut très bien l'imaginer sans avoir recours à d'énormes crédits et s'il faut faire confiance à quelqu'un on fera confiance au service de l'environnement pour nous présenter un projet d'aménagement final de ces deux chemins, mais pas sur le reste.

M. FONTAINE : j'aimerais juste rebondir sur les propos de M. BONFANTI. En fait, on sait que le montant du crédit d'étude correspondant au 10% du crédit d'investissement, donc Fr. 50'000.-- correspond à 10% de Fr. 500'000.-- et Fr. 100'000.--, 10% de Fr. 1 million. C'est pour cela qu'on n'acceptera en tout cas pas un parc à Fr. 500'000.--.

M. CLEMENCE : un petit complément. D'une part un parc ne se résume pas à des places de jeux.

D'autre part, j'entends bien qu'on a la chance d'avoir deux conseillers municipaux qui habitent le quartier, mais c'est toujours plus intéressant d'entendre l'ensemble du quartier

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

s'exprimer plutôt que deux personnes qui, certes, le pratiquent tous les jours mais qui n'ont pas forcément les mêmes envies ou attentes que l'ensemble du quartier.

Enfin, je m'étonne un peu que l'on refuse le principe même d'étudier la chose, on n'est pas en train de débattre du projet de parc et de quels éclairages on va mettre, on est en train de débattre du principe même d'étudier ce que l'on pourrait y mettre. Donc, j'ai un peu de mal à comprendre qu'on refuse ne serait-ce que de réfléchir à ce projet.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite plus prendre la parole, nous passons au vote.

*Vu l'acquisition par la Ville de Lancy de droits de superficie sur la parcelle 5004 ;*

*Vu que cet espace se situe dans le périmètre densément construit du quartier dit de la Chapelle ;*

*Vu que ledit quartier arrive à la fin de son développement ;*

*Vu que cette étude permettra de développer un projet de parc public ;*

*Vu le rapport de la Commission du développement durable, séance du 21 novembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. *d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 51'000.— destiné à financer les études pour l'aménagement d'un parc public dans le quartier de la Chapelle ;*
2. *de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (40 annuités) ;*
4. *en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'une annuité dès l'année de son abandon.*

***L'arrêté 160-18.10 amendé est accepté par 19 oui, 13 non, 1 abstention.***

**B. NOUVEAUX OBJETS****8) MOTIONS - RESOLUTIONS**

**Motion du groupe des Verts « Lutte contre le plastique »**

=====

***Motion : Lutte contre le plastique***

*Le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Lancy*

*Considérant :*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

- *l'art. 157 de la Constitution genevoise (Cst-GE) qui préconise à son al. 2 que l'Etat doit lutter contre toute forme de pollution et mettre en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs ;*
- *l'art. 2 al. 1 de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) qui énonce que « la production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible » ;*
- *l'art. 3 al. 1 LGD qui précise que « sont qualifiés de déchets, au sens de la présente loi, toutes les choses provenant de l'activité ménagère, artisanale, commerciale, industrielle ou agricole dont le détenteur se défait ou dont l'élimination est commandée par l'intérêt public » ;*
- *le principe de causalité (pollueur-payeur) relevant des art. 74 al.2 de la Constitution fédérale (Cst.), art. 2 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), art. 157 al.2 Cst-GE et art. 2 let. d de la loi d'application de la loi fédérale (LaLPE) ;*
- *le désastre écologique que représente le plastique tant au stade de sa production qu'à celui de son élimination ;*
- *qu'une grande partie des déchets plastiques récoltés ne sont malheureusement pas recyclés ni valorisés mais incinérés ;*
- *que les matières plastiques sont conçues à partir de matières fossiles non renouvelables et de plus en plus rares ;*
- *les changements de mode de vie qui entraînent une augmentation des déchets plastiques sur le domaine public (manifestations en plein air ou plats à l'emporter) ;*

*Invite le Conseil administratif à*

- *sensibiliser la population dans son ensemble face à l'augmentation des déchets et à l'utilisation d'emballages réutilisables ou compostables et à se passer des produits plastiques à usage unique (pailles, coton-tiges et autres touillettes) ;*
- *poser comme condition à l'utilisation du domaine public communal que toutes les manifestations mettent en place un système de consigne pour des gobelets et de la vaisselle réutilisables ;*
- *interdire l'utilisation de vaisselle ou gobelets plastiques jetables au sein de l'administration communale ;*
- *interdire la distribution de sacs en plastique fabriqués à partir de dérivés du pétrole lors des actions, manifestations ou événements organisés, financés ou soutenus par la commune ;*
- *poursuivre la mise à disposition de la population des sacs compostables gratuitement dans le cadre de l'action « P'tite poubelle verte ».*

Mme VILLARRUBIA : je vous remercie d'avoir accepté de repousser ce point de l'ordre du jour.

Sur la motion maintenant : le plastique est le symbole de notre société, de notre société de consommation, de notre société de la vitesse et du jetable. Le plastique à usage unique, ou le plastique jetable, a la cote partout. On le trouve dans les supermarchés, dans les food-trucks, dans les diverses arcades et bistrots de restauration rapide ou de restauration à l'emporter. Le plastique s'invite même dans les manifestations communales et dans les apéros.

On le retrouve aussi dans nos cours d'eau et dans le lac, peut-être que vous l'avez entendu aujourd'hui, 50 tonnes de plastique par année se retrouvent dans le Léman, dont 10 tonnes de plastique sont des emballages et des déchets sauvages, ce qu'on appelle le littering.

On le retrouve aussi dans les parcs de la commune. Il suffit de se promener à midi par jour de beau temps, dans le parc Navazza par exemple, qui est tout près de plein d'entreprises et de commerces pour y trouver des poubelles qui débordent après midi de sacs plastiques, de plats à l'emporter et de toutes ces choses qui ne proviennent pas seulement des collégiens d'à côté,

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

mais aussi les employés des banques et de toutes les entreprises du coin laissent. C'est effectivement la face sombre de notre nouveau mode de vie.

En Suisse, nous consommons 1 million de tonnes de plastique par année, soit 125 kg par année par personne, ou alors 350 g par jour, dimanche compris. Je ne sais pas si vous avez essayé de peser le plastique, j'ai tenté de le faire, j'ai pris les quelques pailles qui me restent, à 1 g la paille, cela fait 350 pailles par jour par habitant, ou alors 80 plastiques comme on nous les donne dans les supermarchés chaque jour. Cela c'est pour chaque jour, chaque personne, tout âge confondu en Suisse.

En Suisse, nous avons aussi la médaille de bronze au niveau mondial pour la production des déchets. Nous produisons effectivement 700 kg par année et par habitant de déchets, seul le Danemark et les Etats-Unis font pire que nous. Un tiers de ces 700 kg sont juste des emballages plastique, on ne parle même pas des coton-tiges et autres.

Et pourtant le plastique n'est pas biodégradable, le plastique est vraiment un désastre écologique tant au niveau de la fabrication qui requiert beaucoup de pétrole et de combustibles fossiles et donc émet des émissions de gaz à effet de serre ; qui est aussi un désastre au niveau de l'utilisation, en moyenne la durée de vie d'un sac plastique est de 25 minutes, et combien d'entre nous n'ont pas reçu en sortant de la boulangerie quelque chose d'emballé, on n'a pas fait attention et on nous a mis un plastique qu'on jette dans les 5 minutes où nous sortons de la boulangerie.

Pour ce qui est de l'élimination, il faut savoir que les déchets plastiques ne sont pas facilement recyclables. En Suisse, il n'y a que 8% des déchets plastique qui font l'objet d'une valorisation qu'on appelle matière, c'est-à-dire qu'ils sont recyclés dans un autre produit.

Donc, la majorité des déchets plastiques sont brûlés dans nos usines d'incinération. Vous l'avez aussi probablement entendu à la télévision ou à la radio si vous avez regardé les nouvelles entre hier et aujourd'hui, l'Union européenne a décidé d'interdire une dizaine de catégories de produits en plastique qui représentent à eux seuls 70% des déchets qui s'échouent dans les océans et sur les plages ; ce sont les coton-tiges, les couverts, les assiettes, les pailles, les touillettes, les agitateurs de boisson, les gobelets, les couvercles de gobelets, y compris les bâtonnets de ballons.

Contrairement à l'Union européenne, la Suisse estime que – je cite – l'interdiction de produits constitue une ingérence notable dans la liberté économique. Elle ne va donc pas interdire de sitôt ces produits, elle y pense, mais elle ne les interdit pas encore.

Donc, il en va de la responsabilité à la fois des citoyens, mais aussi des collectivités publiques, comme la Ville de Lancy, d'agir et d'agir selon le principe de précaution, de prévention et évidemment chacun dans son domaine de compétence, car il faut stopper ce fléau et préserver l'environnement.

Par la même occasion, pour la Ville de Lancy, agir en ce sens permettra de réduire la production de déchets qui est l'un de nos objectifs, diminuer cette quantité de déchets par habitant, et accessoirement, puisqu'on parle beaucoup d'argent ces temps, de faire quelques économies dans la gestion des déchets, et entre autres, les déchets sauvages en plastique.

C'est pourquoi, ce projet de motion invite le Conseil municipal à poursuivre les efforts, parce que la Ville de Lancy fait déjà pas mal de choses, mais aussi à les amplifier.

Nous demandons donc plusieurs choses : de sensibiliser la population lancéenne sur la thématique de ces produits en plastique à usage unique et surtout d'expliquer les alternatives

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

qui existent. Une deuxième invite est de conditionner l'utilisation du domaine public communal à la mise en place d'un système de consigne pour les gobelets et la vaisselle réutilisables ; de bannir totalement la vaisselle et les gobelets plastiques jetables au sein de l'administration communale. Au carnotzet, j'ai encore vu une pile de gobelets en plastique. D'interdire la distribution de sacs en plastique lors des manifestations ou événements organisés, financés ou soutenus par la commune.

Evidemment, cela demandera un effort, en particulier pour certaines petites associations, qui devront éventuellement investir un peu ou surtout s'organiser, mais ce changement à mon sens est totalement indispensable. Si vous vous souvenez il y a quelques années, on s'est tous étonné des premiers verres consignés qu'on a vus pendant les Fêtes de Genève, en disant que c'était compliqué, qu'il fallait les ramener, etc. Aujourd'hui, c'est devenu très facile pour tout le monde et cela a surtout permis des tonnes de déchets en moins, pratiquement de façon instantanée.

Dans cette motion, vous vous serez peut-être interrogé sur le fait que nous invitons aussi le Conseil administratif à poursuivre la distribution gratuite des sacs compostables pour les déchets de cuisine de la petite poubelle verte. La campagne de la petite poubelle verte a eu un succès assez fulgurant : en deux ans, le tri des déchets compostables a augmenté au niveau cantonal de 30%. La Ville de Lancy y a fortement contribué en distribuant non seulement la petite poubelle verte, mais aussi les sacs plastiques, depuis deux ans gratuitement.

Par contre, depuis un certain temps et dans plusieurs communes, on trouve de plus en plus de sacs plastiques non compostables, parce qu'évidemment les sacs compostables que l'on trouve à la Coop, à la Migros, etc. n'ont pas un prix concurrentiel par rapport à tous ces sacs plastiques que l'on nous distribue gratuitement ou pour 5 cts un peu partout, surtout en cette période de Noël.

C'est pour cela qu'on a également mis cette invite et nous souhaitons que la Ville de Lancy continue à être exemplaire et pousse un peu les autres communes dans cette voie.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. MATHIEU : il s'agit d'une motion, je vous rappelle que l'on a trois possibilités : soit la voter telle quelle, c'est-à-dire l'envoyer au Conseil administratif qui doit la mettre en musique et nous faire des propositions dans les six prochains mois ; soit la renvoyer dans une commission du Conseil municipal, soit purement et simplement la refuser. J'ouvre le débat.

Mme GACHET CREFFIELD : la thématique étant suffisamment importante, nous souhaiterions qu'elle soit renvoyée en Commission du développement durable.

M. MATHIEU : un renvoi en commission se traite tout de suite. Chaque groupe peut s'exprimer sur le renvoi en commission du développement durable.

M. FLURY : la motion est pleine de bon sens, de futurs bons réflexes à acquérir ou à reprendre, donc nous soutiendrons le renvoi en commission.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite plus prendre la parole, nous allons voter le renvoi en commission du développement durable de la motion.

***Le renvoi à la Commission du développement durable de la motion est accepté à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.***

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018****C. DISCUSSION ET VOTE D'OBJETS DE RETOUR DE COMMISSIONS****9) COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES – Séances des 26 février, 11 juin et 26 novembre 2018 – Rapporteurs : MM. Bruno REOLON et Thierry DEROBERT****a) Motion « Pour des règles de bonne gouvernance à Lancy »**  
=====

M. DEROBERT présente le sujet : les déposants de cette motion, le groupe socialiste et le groupe des verts, reviennent sur la raison de celle-ci. Elle concerne les décisions du Conseil administratif et vise principalement les procédures d'aménagement du territoire et des marchés publics afin qu'une transparence de ses débats soit établie et qu'il y ait, pour le Conseil municipal, la possibilité de consulter ces débats.

Plusieurs commissaires d'autres groupes s'étonnent de vouloir demander au Conseil administratif ce que la loi a déjà mis en place, le Conseil municipal ne pouvant édicter de règles au-dessus des lois qui le régissent.

Il s'agit pour les déposants de faire passer un rappel aux Conseillers administratifs puisque, si la surveillance des communes effectuée bien, comme son nom l'indique, une surveillance de la commune, elle ne sait pas forcément ce qui se passe au jour le jour dans un exécutif communal.

La position du Conseil administratif sur la motion, donnée par son représentant dans cette commission, M. LORENZINI, est qu'il ne souhaite pas entrer dans une logique de point presse ni de systématique mais qu'il demeure à disposition pour répondre à des questions précises. Il rappelle qu'un article est apparu à ce propos dans le bulletin de l'Association des communes genevoises qui disait que si les procès-verbaux du Conseil administratif ne sont pas publics, ils peuvent être mis à disposition si une question précise est posée.

Un commissaire fait enfin remarquer que les déposants de cette motion ont deux Conseillers administratifs de leur bord et qu'ils peuvent, plus facilement que les autres groupes, leur poser des questions.

La proposition de motion est mise au vote et est refusée par 4 non, 3 oui et 2 abstentions.

M. REOLON : concernant cette commission, j'avais fait un rapport sur le chèque économique et la deuxième partie avait été sucrée, et on ne m'a pas prévenu que je devais la rapporter pour aujourd'hui.

M. MATHIEU : en deux mots, vous rappeler historiquement qu'il y a eu une première motion des Verts concernant la bonne gouvernance à Lancy, cette motion a été renvoyée à la Commission de l'administration, celle-ci l'a traitée en demandant aux Verts et aux Socialistes de faire des propositions, les propositions ont été faites et ce sont ces propositions-là que la Commission de l'administration a refusées.

Donc, il s'agit d'une motion et d'un vote, j'ouvre le débat.

M. COLLEONI : cette motion n'a vraiment pas lieu d'être. Ce qui est demandé est d'être informé sur des décisions de l'exécutif qui sont dans ses prérogatives. Demander un retour de

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

type procès-verbal/compte rendu viendrait alourdir ses tâches, et pourquoi ? pour avoir l'information tout de suite.

Il semble plus important que nos conseillers administratifs se concentrent sur le BAU de la commune, c'est à nous, comme il est fait actuellement, de poser les questions lors des commissions et même la plénière. Tous les projets sont expliqués, discutés, débattus avec les conseillers administratifs, les chefs de service et nous-mêmes commissaires.

Est-ce que c'est à nous commissaires d'imposer des règles, des normes, alors que des lois sont là pour y veiller. En rappelant la définition d'une bonne gouvernance, soit d'assurer la coordination des parties prenantes, chacune détenant une parcelle du pouvoir, afin de prendre des décisions consensuelles et de lancer des actions concertées. Et c'est ce qui est fait à Lancy.

Pour cela, notre groupe ne soutiendra pas cette motion qui n'apporte rien, si ce n'est une remise en question de nos conseillers administratifs.

M. AESCHBACHER : le groupe PLR tient à rappeler historiquement que tant cette motion que la résolution qui sera traitée au point suivant, sont nées d'une défiance envers un conseiller administratif en raison d'obscurités basées sur des raisons politiques.

Ceci dit, la Commission de l'administration a été mandatée afin d'étudier ces deux documents, afin d'avoir une vision objective et concrète de la situation. Nous avons donc entendu le directeur du service de surveillance des communes, M. Guillaume ZUBER, qui nous a explicitement précisé que la loi sur l'administration, la loi sur la procédure administrative, la loi sur l'exercice des droits politiques et enfin la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles couvraient totalement et de manière exhaustive ce domaine.

Vous comprendrez donc que le PLR s'opposera à ces Lex Lorenzini parce que le droit supérieur couvre déjà largement ce sujet et surtout parce que nous respectons pleinement la séparation des pouvoirs.

M. SIDLER : ces deux textes sont issus d'une période où effectivement il y avait quelques tensions, des tensions qui ont notamment été engendrées par probablement un manque d'information sur des décisions qui avaient été prises un an, voire deux ans auparavant au Conseil administratif et qui, tout à coup, ressurgissaient dans une actualité que nous devons traiter en commission, et qui a induit une période de questionnement.

Comme on l'a dit à l'époque, ce n'était pas du tout une lex vis-à-vis d'un magistrat. Nous n'avons jamais cité un seul magistrat. La résolution s'adressait à l'ensemble de l'exécutif et il n'y a absolument aucune défiance dans ces textes, il y a une seule demande qui est d'avoir une information plus claire des décisions qui sont prises, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'autres décisions qui peuvent être prises.

Ce n'est pas une demande pour pouvoir contrôler. Effectivement, chaque pouvoir a ses prérogatives et nous n'avons pas à revenir sur des décisions qui sont prises. Simplement, nous aimerions pouvoir être informés suffisamment tôt, dès que la décision est prise parce qu'elle peut avoir une influence sur la politique que nous menons et la mission qui nous est confiée à nous au niveau du délibératif de la commune.

Certaines communes l'ont fait, Vernier ou d'autres ont adopté, elles n'ont pas été jusqu'à des points presse systématiques ou autres, mais le procès-verbal est mis à disposition des conseillers municipaux et cela ne pose aucun problème.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Je ne crois pas que, aujourd'hui, la question est une question de défiance, comme je l'ai dit, il s'agit pour nous de demander que les dérogations qui sont votées à la LGZD, notamment renoncer à un PLQ nous soient communiquées, car c'est une décision que le Conseil administratif prend et qui fait que nous n'aurons pas à discuter d'un PLQ notamment en zone de développement 3. Voilà l'importance que nous le sachions et que nous puissions envisager sereinement le traitement du dossier, sans avoir un décalage par rapport à des informations que détient le Conseil administratif au moment où il a pris sa décision de ne pas avoir de PLQ et donc de ne pas nous inclure dans la démarche.

D'autre part, il y a aussi les droits de préemption. Récemment j'ai demandé au Conseil administratif, et j'ai reçu une réponse, concernant un dossier car j'étais étonné de voir que nous avons une ligne de Fr. 2 millions pour faire des acquisitions dans des zones de développement, avec des critères que nous avons fixés, que nous renouvelons chaque fois dans le budget annuel. Effectivement, il est étonnant de voir qu'il y a des dossiers de préemption qui sont proposés à la commune et que la commune ne préempte pas. Il nous semblerait logique de pouvoir savoir à quel moment le Conseil administratif a décidé de ne pas préempter et pour quelle raison, alors que le budget est plus ou moins prévu. Ce sont peut-être pour des questions de délais ou d'autres choses qui sont intéressantes.

Cela a été demandé en commission, pour l'instant, nous ne l'avons pas, et nous pensons que ce serait une bonne chose.

Enfin, il y a les récusations, le fait qu'un Conseil administratif se récuse, c'est bien, mais cela n'a pas beaucoup de valeur si ce n'est pas rendu public et qu'on n'en est pas informé. Il y a eu un cas de M. BONFANTI où il avait un conflit d'intérêt avec son groupement de voisins vis-à-vis d'un PLQ à proximité de son habitation. Il a fait savoir au Conseil administratif qu'il entendait se récuser et transmettre le dossier de façon très claire pour toute sa durée à ses collègues.

Ce sont des choses comme cela que nous aimerions voir notifiées dans un procès-verbal ou systématiquement par des e-mails ou autres à l'ensemble des conseillers municipaux, parce que quand on l'apprend deux ans après, cela peut poser des problèmes dans des débats et des discussions. Je pense que ce n'est pas une demande complètement injustifiée que d'essayer d'améliorer la gouvernance de notre commune en ayant quelques informations ; on ne demande pas non plus que ce soit exhaustif, on demande que le Conseil administratif nous donne quelques décisions sur les points que je viens d'exposer, il y a aussi les marchés publics qui ont été discutés en commission.

Nous demandons que le Conseil municipal entre en matière sur cette proposition et que l'on puisse aller de l'avant, le but n'étant évidemment pas de créer une guerre, bien au contraire, c'est plutôt pour fluidifier les échanges entre le Conseil administratif et le Conseil municipal.

M. CLEMENCE : il est vrai que cette motion, cela a été dit par M. COLLEONI, faisait partie d'un contexte, M. SIDLER l'a rappelé, de questionnements en début d'année.

En effet, le texte n'est pas tout à fait le même que celui qui a été déposé puisqu'on l'a retravaillé à la demande de la commission qui, ensuite l'a refusé, c'est donc une manière de fonctionner qui pose des questionnements, mais ce n'est plus le même texte. Tous les arguments que j'entends, qui sont des arguments de défiance, on a fait un vote sous la présidence de notre actuel Président du Conseil municipal, de la Commission de l'administration, un vote à l'unanimité de soutien à M. LORENZINI, qui n'a jamais été cité dans aucun de nos propos ni aucun de nos textes.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Il y a maintenant des éléments qui sont factuels dans cette motion, et l'explication de M. ZUBER a été instructive de ce point de vue, on répond quand même à pas mal de choses.

La première chose, on nous dit qu'on peut répondre aux questions. Alors je l'entends très bien, je remercie d'ailleurs M. COLLEONI de répondre aux questions, mais pour poser des questions il faut encore savoir qu'il y a un dossier. Si on ne nous informe pas qu'il y a une possibilité de préemption ou que le Conseil administratif souhaite renoncer à un PLQ, comment voulez-vous poser des questions ? Ce n'est rien d'autre que cela que demande la motion.

Ensuite, la question de la séparation des pouvoirs, on n'est pas en train de faire le travail du Conseil administratif et on ne demande pas de nous faire un procès-verbal exhaustif de tout ce dont il discute. C'est simplement que dès le moment où une décision du Conseil administratif qui est dans cette prérogative entraîne un retrait de prérogative au Conseil municipal et je pense en particulier aux PLQ puisque dès le moment où le Conseil administratif renonce à un PLQ, forcément le Conseil municipal ne peut plus préavisier par cet outil.

Pareil pour le droit de préemption, c'est quand même un droit qu'exerce le Conseil municipal, si on ne propose jamais de préemption, forcément on ne peut pas l'exercer. C'est dans ces cas très précis et c'est dans le dicastère de M. BONFANTI et pas celui de M. LORENZINI. On a un droit d'exercer un pouvoir au Conseil municipal et Dieu sait que l'on n'en a pas beaucoup, on aimerait être informé quand on nous retire ce droit. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

M. MARCOU : je constate que l'on est en train de parler d'une motion qui vise à avoir plus de transparence au niveau de ce qui se passe au Conseil administratif. Je pense que mes collègues qui défendent cette motion, dans leur argumentaire, démontrent par eux-mêmes l'inutilité de la motion. On vient de nous exposer plein de points où ils ont été informés justement sur ce qui se passait au Conseil administratif pour nous dire qu'il faudrait qu'on soit informé.

Cela montre bien que quand on va chercher l'information on l'obtient, donc il n'y a pas besoin de légiférer là-dessus à mon avis.

M. AESCHBACHER : le groupe PLR demande le vote à bulletin secret. Cela permettra à certaines personnes qui ne sont peut-être pas d'accord avec leur groupe de la refuser !

M. MATHIEU : est-ce que M. AESCHBACHER est soutenu par un tiers de l'assemblée ? C'est le cas.

M. HAAS : j'ai juste une petite remarque. J'ai vu un habitant de la Ville de Lancy arrêté devant le panneau officiel des publications avec l'ordre du jour de ce soir. Il se trouve que je le connais un peu et il m'a dit : ça va pas à Lancy ? Je lui demande pourquoi. Il me dit : il y a une motion et une résolution pour une bonne gouvernance à Lancy. Donc, le pauvre, je peux vous dire que cela a jeté un certain doute dans son esprit quant au fait de savoir si on fonctionnait bien ou pas. Je me suis permis de le rassurer totalement. Vous aurez compris que pour moi, ces deux objets sont caducs aujourd'hui.

M. SIDLER : je suis désolé pour la connaissance de M. HAAS. Je crois que s'il était vraiment atterré par cet ordre du jour, il serait venu pour écouter ce qui est débattu, il serait peut-être rassuré ou pas. Comme je l'ai dit, est-ce qu'on arrive à améliorer cette gouvernance parce qu'on a quand même eu des tensions en début d'année, il ne faut pas se le cacher, qui ont été légitimement mises sur la place parce que des choses ont été tardivement connues de ce Municipal.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

Je le redis, un droit de préemption, je ne comprends pas comment il se fait que le Conseil administratif renonce à préempter alors qu'il a Fr. 2 millions à disposition et que nous ne soyons pas informés. Que l'on puisse au moins avoir sa stratégie, de dire : on ne veut pas préempter là-dessus parce qu'on a un autre projet qui nous tient plus à cœur. C'est juste pour que l'on puisse suivre ce qui se fait au Conseil administratif et comprendre. De toute façon, ces décisions seront prises par le Conseil administratif, ce sont ses prérogatives, simplement que nous, nous ayons ensuite ces informations, que les jeux sont faits. Le but est d'avoir des débats pacifiques et sereins en commission parce qu'on sait que la décision est déjà prise. On ne demande pas de venir avant que la décision soit prise ou que le travail qui doit être fait au Conseil administratif, on leur demande de venir après coup et de nous informer, et non deux ans après parce que cela peut poser de graves problèmes au niveau de notre Conseil municipal.

M. DEROBERT : j'admire avec quelle ferveur le groupe des Verts et le groupe Socialiste défendent cette motion alors qu'ils ont deux Conseillers administratifs et qu'ils sont bien plus informés que d'autres groupes dans ce Municipal qui ne soutiennent pas cette motion.

M. FONTAINE : M. DEROBERT m'a coupé l'herbe sous les pieds, j'en ai les chaussettes qui tombent. Les Socialistes devraient soutenir leur magistrat. Tout ce que j'ai entendu, je le conçois, je suis d'accord, mais on fait de la politique, Messieurs-dames Les Verts et les Socialistes, bottez les fesses de vos magistrats !

M. SIDLER : on parle de transparence et de bonne gouvernance, là ce que j'entends me semble être un dérapage. En fait, vous voudriez que l'on fasse du copinage. Non, pour moi ce qui est important, c'est qu'aujourd'hui on ait un Conseil administratif qui prenne des décisions et qu'elles soient connues. Je ne vois pas pourquoi les décisions du Conseil administratif seraient du domaine privé. Je ne comprends pas très bien ce que vous êtes en train de défendre. Il ne s'agit pas d'attaquer un magistrat ou l'autre ou de soutirer des informations d'un magistrat avec lequel on est proche. J'espère bien que le jour où le PLR a un magistrat, il travaillera en collégialité et n'ira pas trahir les décisions qui sont prises au Conseil administratif pour savoir qui a fait quoi. Nous avons une certaine éthique et a priori les décisions du Conseil administratif qu'il décide de garder secrètes peuvent le rester. Nous aimerions simplement que la liste que nous avons énoncée, qui n'est pas forcément dommageable, puisse être rendue publique le plus vite possible et non pas lorsque des affaires arrivent, qu'on réalise en remontant le fil que la décision a été prise il y a plus d'un an ou deux ans dans certains cas.

M. BONFANTI : j'aimerais revenir sur les propos de M. DEROBERT, il n'y a aucune information qui est transmise au groupe que l'on discute en séance du Conseil administratif. C'est une séance qui est confidentielle, à aucun moment des propos que j'aurais tenus en séance du Conseil administratif n'ont été relatés à mon groupe. Je pense que pour mes collègues il en est de même. Sinon, il n'y a pas de confidentialité de la séance du Conseil administratif et derrière on fait un communiqué de presse où l'on parle de tout.

M. MATHIEU : le débat est clos. Nous allons voter à bulletin secret. Ce sera sous la responsabilité du secrétaire du Bureau, M. FLURY. Il faut deux scrutateurs qui ne sont pas du même parti que M. FLURY. Ce sera M. DEROBERT et Mme VILLARRUBIA.

Comme il s'agit d'un vote à bulletin secret, j'ai aussi la possibilité de voter. Nous allons voter la motion « Pour des règles de bonne gouvernance à Lancy ».

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

M. FLURY : bulletins délivrés 34, bulletins retrouvés 34, bulletins non valables 1, abstentions 3, voté pour 15 personnes, voté contre 15 personnes.

*La motion est refusée par 15 non, 15 oui et 3 abstentions.*

### b) Résolution « Pour des règles de bonne gouvernance à Lancy »

=====

M. SIDLER : à l'époque il s'agissait d'un seul texte qui a été scindé en deux dans le but que la Commission de l'administration mène l'enquête par rapport à ces questions d'abstention obligatoire. A la lecture des procès-verbaux, cela a été fait. Il y a malheureusement souvent eu plus de questions que de réponses apportées à notre demande de clarification pour savoir quand on doit s'abstenir. On avait espéré avoir des cas concrets d'exemples type qui auraient pu nous être donnés pour que l'on puisse mieux savoir, il y a eu des reproches à l'encontre de personnes qui étaient dans les comités d'associations et qui avaient voté, alors qu'aujourd'hui on sait qu'ils avaient le droit de le faire.

Je pense qu'aujourd'hui, le mérite de ce texte est que le débat a eu lieu, que les informations qui nous manquaient peut-être ont été données. Je pense que c'est aussi important de savoir qu'il y a une différence entre s'abstenir et ne pas prendre part au vote, surtout lorsque la majorité qualifiée est requise. Je pense qu'aujourd'hui tous les conseillers municipaux et conseillères municipales ici présents l'ont entendu, c'est pourquoi nous proposons de retirer ce texte parce que cela n'aurait pas vraiment de sens de le refuser.

*La résolution est retirée par le groupe des Verts.*

### 10) COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS – Séance du 3 décembre 2018 – Rapporteur : Mme Corinne GACHET CREFFIELD

#### Espaces publics Léman Express (CEVA) – Place de Lancy Pont-Rouge – Crédit d'investissement (Fr. 8'023'682.--) (133-18.03)

=====

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : ce dossier a déjà été présenté lors d'un précédent Conseil municipal mais pour des raisons stratégiques et politiques il avait pris la décision de ne pas voter ce crédit. Maintenant que le Conseil fédéral a donné raison à la Ville de Lancy et que la gare s'appelle Lancy Pont-Rouge, ce dossier est à nouveau présenté.

L'aménagement de cette place est basé sur un protocole d'accord fixant les modalités de financement et convenant les sessions et les principes d'entretien. Ce crédit constitue une part forfaitaire communale, ce qui a priori devrait permettre de ne pas dépenser plus. Par ailleurs, la Confédération devrait subventionner ce projet à une hauteur maximum de Fr. 2'057'354.--, ce qui descendrait la part communale à Fr. 5'966'328.--.

Concernant les délais, un décalage de 6 mois a été annoncé pour la place, ce qui aura des incidences financières et conduira éventuellement à des revendications d'entreprises. Le Canton ne voudra probablement pas assumer seul ce dépassement et risque de vouloir faire participer l'ensemble des maîtres d'ouvrage dont la Ville de Lancy fait partie. Si la commune devait participer à ce surcoût, un crédit complémentaire serait présenté.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

Le crédit est préavisé favorablement par 9 voix et 3 abstentions MCG, ces derniers expliquant que leur vote relève d'une cohérence avec la ligne directrice cantonale car leur parti a toujours été contre le CEVA.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'arrêté.

*Vu la construction en cours de la gare de Lancy Pont-Rouge et le protocole d'accord, signé le 13 juin 2016 entre la République et Canton de Genève et la Ville de Lancy, portant sur la réalisation et le financement du réaménagement des interfaces de la ligne Léman Express (CEVA) à la gare de Lancy Pont-Rouge ;*

*Vu que ce protocole d'accord a fixé, entre le Canton et la Ville de Lancy, les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de la construction des espaces publics ou à vocation publique, ainsi que leurs infrastructures techniques, dans le périmètre de la gare de Lancy Pont-Rouge;*

*Vu que ce protocole d'accord prévoit que la Ville de Lancy délègue la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la place de Lancy Pont-Rouge au Canton mais qu'elle valide les interventions et les choix d'aménagement réalisés sur son futur domaine public communal ;*

*Vu que la nouvelle place de Lancy Pont-Rouge sera créée entre les futurs lots immobiliers B4 et B5 côté CFF et le nouveau lot A du quartier de l'Adret, desservant au sud une future desserte de quartier vers les lots B, C et D de ce même quartier ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 8'023'682.- pour financer la part des coûts de réalisation des espaces publics ou à vocation publique de la Ville de Lancy sur le périmètre de la gare de Lancy Pont-Rouge,*
- 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,*
- 3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant une allocation du fonds intercommunal d'équipement, estimée à Fr. 1'627'000.-,*
- 4. de financer partiellement ce crédit par une subvention fédérale estimée à Fr. 1'910'264.- HT (Fr. 2'057'354.- TTC),*
- 5. d'amortir la dépense nette en 30 ans, dès la première année d'utilisation (estimation : 2021) par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 61.33.*

**L'arrêté 133-18.03 est accepté par 25 oui, 0 non et 8 abstentions.**

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

- 11) **COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS – Séance du 3 décembre 2018**  
Rapporteur : Mme Corinne GACHET CREFFIELD  
**COMMISSION DES FINANCES ET DU LOGEMENT – Séance du 10 décembre 2018**  
Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER
- 

**Boucllement des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés (165-18.11)**  
=====

Mme GACHET CREFFIELD : j'ai une question de logistique, comme il y a cinq arrêtés, est-ce que je fais les cinq points d'un coup ou est-ce qu'on fait point après point ?

M. MATHIEU : Mme la Secrétaire générale, doit-on faire les cinq arrêtés d'un seul coup ou doit-on voter arrêté par arrêté ?

*Mme DE GARRINI indique que c'est au bon vouloir du Président.*

Alors le Président décide que nous voterons tous les arrêtés d'un coup.

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : sur les 21 chantiers présentés seuls 5 sont en dépassement.

Concernant le Chemin des Pâquerettes : le dépassement s'explique par des difficultés de raccordement du collecteur sous la route cantonale, ce qui a nécessité une signalisation complémentaire. Le montant du dépassement s'élève à Fr. 6937,65 sur un crédit de Fr. 345'000.-. Le dépassement est préavisé favorablement à l'unanimité.

Concernant le bâtiment administratif – BAM : le montant du dépassement s'élève à Fr. 364'352,53, soit 2.09 % du crédit. Cela s'explique par l'aménagement supplémentaire de places de travail, le mur de la terrasse de l'annexe Rapin a dû être démoli et reconstruit, l'entreprise responsable du lot chauffage a fait faillite en fin de chantier et l'intervention d'une autre entreprise a contraint à faire des études supplémentaires, et finalement l'entrée du bâtiment ne donnait pas satisfaction et a dû être refait. Le dépassement est préavisé favorablement à l'unanimité.

Concernant la salle communale et l'école du Petit-Lancy : le dépassement s'élève à Fr. 39'206,88, soit 0,39 % du crédit de construction. Le dépassement est préavisé favorablement à l'unanimité.

Concernant l'immeuble 1-3 avenue du Petit-Lancy : le dépassement est de Fr. 25'170.50, soit 2.13 % du crédit. Cela s'explique par des travaux supplémentaires effectués en raison de la pourriture des balcons à refaire et quelques travaux supplémentaires faits dans l'arcade de Caritas. Le dépassement est préavisé favorablement à l'unanimité.

Concernant le groupe Recluses, Ormeaux : le dépassement de Fr. 18'376,45 provient des travaux qui ont dû être faits afin de renforcer le bâtiment afin de répondre aux normes sismiques. Le dépassement est préavisé favorablement à l'unanimité.

M. AESCHBACHER présente le sujet : le conseiller administratif indique que ce point a été porté à la connaissance de la Commission des travaux lors de la semaine précédente. Il a été relevé que globalement, il y avait un équilibre positif des budgets, car il y avait du non-dépensé à la clé. Il y a un certain nombre de dépassements plus importants qui méritent

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

quelques explications. Dès lors que celles-ci ont été données par ma collègue je ne reviendrai pas dessus.

Lors de la discussion, un commissaire relève que pour les collecteurs il y a des montants très importants en faveur de la commune et il se demande comment il est possible que les estimations aient été aussi éloignées de la finalité.

Le conseiller administratif lui répond qu'il avait été prévu de travailler avec un microtunnelier et que finalement, cela n'a pas été fait selon cette méthode, qui coûtait beaucoup plus cher.

Il précise également que pour les collecteurs, il y a parfois recours à des systèmes de chemisage plutôt que de remplacement, ce qui permet de faire de grosses économies.

En résumé, ceci arrive car il n'y a pas toujours l'ensemble des retours lors du vote du crédit.

A l'unanimité, l'arrêté sur le bouclage des crédits d'engagement pour divers chantiers terminés (165-18.11) est accepté.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote des arrêtés, en bloc.

***Rénovation et agrandissement de la salle communale du Petit-Lancy (165-18.11)***

*Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014 approuvant un crédit de construction de Fr. 8'440'000.— pour l'agrandissement et l'aménagement de la salle communale du Petit-Lancy ;*

*Vu le décompte final des crédits susmentionnés présentant un dépassement de Fr. 292'583.90 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 292'583.90 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la rénovation et l'agrandissement de la salle communale du Petit-Lancy ;*
- 2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 19 juin 2014 ;*

***Chemin des Pâquerettes (Lancy-Square) – Assainissement des collecteurs (165-18.11)***

*Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2007 approuvant un crédit de construction de Fr. 345'000.-- pour la réalisation du concept technique de l'évacuation des eaux non polluées bassin versant Aire ;*

*Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 6'937.65 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 6'937.65 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour réaliser le concept technique de l'évacuation des eaux non polluées bassin versant Aire ;*
- 2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 31 mai 2007 ;*

***Rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy (165-18.11)***

*Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2014 approuvant un crédit d'investissement de Fr. 1'180'000.-- pour la rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy ;*

*Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 25'170.50 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 25'170.50 destiné à boucler le compte du crédit d'investissement pour la rénovation de l'immeuble 1-3, avenue du Petit-Lancy ;*
- 2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623182.501763 ;*
- 3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623182.141001 ;*
- 4. d'amortir cette somme en 20 ans, à compter de 2014, première année d'amortissement effectif, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000 ;*

***Agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux (165-18.11)***

*Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014 approuvant un crédit de construction de Fr. 1'315'000.— pour l'agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux ;*

*Vu le décompte final du crédit d'investissement présentant un dépassement de Fr. 18'376.45 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

### **DECIDE**

1. *d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 18'376.45 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour l'agrandissement du commerce 1, place des Ormeaux ;*

### ***Nouveau bâtiment administratif de la Ville de Lancy – Construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie (165-18.11)***

*Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2012 approuvant un crédit d'engagement de Fr. 17'420'000.-- pour la construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie, et pour les aménagements extérieurs du parc ;*

*Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 364'352.53 ;*

*Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 décembre 2018 ;*

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

### **DECIDE**

1. *d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 364'352.53 destiné à boucler le compte du crédit d'engagement pour la construction d'un bâtiment administratif et d'un parking souterrain dans le parc de la Mairie, et pour les aménagements extérieurs du parc ;*
2. *d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 18 octobre 2012 ;*

***Les arrêtés 165-18.11 sont acceptés à l'unanimité, soit par 33 oui, 0 non, 0 abstention.***

## **12) COMMISSION DES FINANCES ET DU LOGEMENT – Séance du 10 décembre 2018 – Rapporteur : M. Thierry AESCHBACHER**

### **a) Division de la parcelle 750 – Vente de la sous-parcelle 750B à SGIF SA – Périmètre de Surville (Fr. 53'600.--) (166-18.11)**

=====

**M. AESCHBACHER présente le sujet** : M. GUERITEY présente le sujet. Dans ce quartier, il y a actuellement cinq immeubles qui ont fait l'objet de déposes d'autorisations de construire. Il y en aura bientôt un sixième.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

La division parcellaire concerne la vente d'une petite bande sur la parcelle de la commune concernant l'un de ces immeubles qui va être construit à Surville. Afin de répondre au besoin des pompiers, il est nécessaire que la commune cède un bout de terrain. C'est l'objet de cette division et vente parcellaire.

A une question d'un commissaire concernant le prix, il est répondu que pour le petit bout de terrain, c'est CHF 100.- le m<sup>2</sup>. Il a été considéré que la sous-parcelle est dans un parc. C'est le prix qui est communément admis pour ces transactions. La commune ne va pas en tirer de rendement, car il n'y a pas de droits à bâtir.

A l'unanimité, l'arrêté sur la division de la parcelle 750 – Vente de la sous-parcelle 750B à SGIF SA – Périmètre de Surville (Fr. 53'600.-) (166-18.11) est accepté.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'arrêté. Comme il s'agit de la vente d'une sous-parcelle, je peux voter et le vote se passe à la majorité qualifiée. Il faudra 18 suffrages pour que ce vote soit accepté.

*Vu le plan localisé de quartier 29'885 intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2015,*

*Vu que ce plan localisé de quartier prévoit la construction de 20 immeubles dans le périmètre,*

*Attendu que la Société genevoise d'investissements fonciers SA – SGIF SA (ci-après SGIF SA), propriétaire de la parcelle 540, envisage de réaliser sur sa parcelle l'immeuble N° 15 prévu dans le plan localisé de quartier susvisé,*

*Vu que l'accès à cet immeuble par le service du feu devra être réalisé en effectuant une emprise sur la parcelle 750, propriété de la Ville de Lancy et, que pour ce faire, une division de ladite parcelle est nécessaire,*

*Vu le tableau de mutation 59/2017 établi par le bureau Christian HALLER SA, ingénieur-géomètre officiel, le 18 décembre 2017, modifié le 17 janvier 2018,*

*Vu le projet d'acte établi par Me Laurent BRECHBÜHL, notaire,*

*Vu l'exposé des motifs,*

*Vu les articles 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

1. d'accepter la division de la parcelle 750 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, comme suit :
  - la parcelle 5223 (750A) de Lancy, d'une surface de 5'498 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Lancy
  - la sous-parcelle 750B de Lancy, d'une surface de 536 m<sup>2</sup> ;

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

2. *de vendre la sous-parcelle 750B de Lancy, d'une surface de 536 m<sup>2</sup>, à la Société genevoise d'investissements fonciers SA (SGIF SA), pour le prix de Fr. 53'600.- ;*
3. *de comptabiliser cette recette au compte des investissements, rubrique 3420.63500, puis de la porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;*
4. *de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.*

***L'arrêté 166-18.11 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.***

**b) Divisions et réunions de parcelles – Vente-cession de droits à bâtir à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) – Parcelle 5239 – Périmètre de Surville (Fr. 3'196'080.--) (167-18.11)**

=====  
M. AESCHBACHER présente le sujet : Le conseiller administratif explique que la parcelle permet la réalisation d'un bâtiment qui est un bâtiment de logements LUPP. Il s'agit de HBM.

Le PLQ prévoit des rez-de-chaussée libres (non-construits) partout. Néanmoins, le département a admis que le rez-de chaussée du bâtiment en question soit partiellement construit en exigeant le principe d'une perméabilité du rez-de chaussée. La FCIL va utiliser le rez-de chaussée pour faire des locaux pour vélos sur le 40% du rez. Il y aura une travée, au centre, pour pouvoir le traverser. Sur le pignon, il est prévu de faire des locaux à louer, bon marché, pour des artistes. La commune va viser un prix de l'ordre de Fr. 150.- par m<sup>2</sup>. L'idée est de créer une synergie avec l'espace Gaimont. Or, afin de permettre à la FCIL de construire ce bâtiment, il est nécessaire de lui vendre des droits à bâtir au prix de Fr. 690.- le m<sup>2</sup>. C'est un prix qui a été fixé pour l'ensemble du PLQ.

A l'unanimité, l'arrêté sur les divisions et réunions de parcelles – Vente-cession de droits à bâtir à la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) – Parcelle 5239 – Périmètre de Surville – Fr. 3'196'080.- (167-18.11) est accepté.

M. MATHIEU : si personne ne souhaite prendre la parole, nous passons au vote de l'arrêté. Il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée.

*Vu que le plan localisé de quartier N° 29'885, intitulé « Parc Surville – Route de Chancy – Chemin de Surville – Chemin des Erables » a été adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2014 et est entré en force ;*

*Vu que la Ville de Lancy est propriétaire des parcelles 2176, d'une surface de 9'070 m<sup>2</sup> et 1387 d'une surface de 1'395 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une part de copropriété indéterminée de la parcelle 1755, situées sur l'emprise de ce plan localisé de quartier ;*

*Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) envisage la réalisation de l'immeuble 14 prévu dans le plan localisé de quartier susmentionné et que ce futur immeuble se situera sur lesdites parcelles ;*

*Vu que ce projet nécessite de diviser la parcelle 2176 en deux-sous parcelles (2176A d'une surface de 6'357 m<sup>2</sup> et 2176B d'une surface de 2'713 m<sup>2</sup>), et de diviser la parcelle 1387 en deux sous-parcelles (1387A d'une surface de 743 m<sup>2</sup> et 1387B d'une surface de 652 m<sup>2</sup>) ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

*Vu qu'à l'issue de ces divisions, il est nécessaire de réunir les sous-parcelles 2176B et 1387B en un seul bien-fonds, soit la nouvelle parcelle 5239, d'une surface de 3'365 m<sup>2</sup>, ainsi que les sous-parcelles 1387A et 2176A, soit la nouvelle parcelle 5240, d'une surface de 7'100 m<sup>2</sup> ;*

*Vu le projet de vendre à la FCIL la nouvelle parcelle 5239, ainsi que les droits de propriété indéterminés de la parcelle 1755 ;*

*Vu que la parcelle vendue disposera de 4'632 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher constructible, conformément au plan localisé de quartier ;*

*Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy ne dispose pas de fonds propres en suffisance pour réaliser cet immeuble et qu'elle devra recourir à l'emprunt à hauteur de xxx millions de francs,*

*Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre a) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondations précitée relatives à l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,*

*Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre e) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à la constitution de tout emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,*

*Vu l'article 30, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 10 décembre 2018 ;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. De diviser la parcelle 2176 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la sous-parcelle 2176A, d'une surface de 6'357 m<sup>2</sup>, et la sous-parcelle 2176B, d'une surface de 2'713 m<sup>2</sup> ;*
- 2. De diviser la parcelle 1387 de Lancy, propriété de la Ville de Lancy, en deux sous-parcelles, soit la sous-parcelle 1387A, d'une surface de 743 m<sup>2</sup>, et la sous-parcelle 2387B, d'une surface de 652 m<sup>2</sup> ;*
- 3. De réunir les sous-parcelles 2176B et 1387B en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5239, d'une surface de 3'365 m<sup>2</sup> ;*
- 4. De réunir les sous-parcelles 1387A et 2176A en un seul bien-fonds, soit la parcelle 5240, d'une surface de 7'100 m<sup>2</sup> ;*
- 5. De vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239, ainsi que les droits de copropriété indéterminés de la Ville de Lancy sur la parcelle 1755 de Lancy, pour lui permettre de réaliser l'immeuble N° 14 prévu au plan localisé de quartier N° 29'885, et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts ;*
- 6. De fixer le prix de cette vente à Fr. 3'196'080.- correspondant à Fr. 690.- par m<sup>2</sup> de surface brute de plancher constructible (4'632 m<sup>2</sup> SBP) ;*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

7. *D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à s'acquitter de ce prix de vente dans le délai de 90 jours après l'entrée en force de l'autorisation de construire ledit immeuble ;*
8. *D'accepter l'inscription d'une servitude de restriction aux droits de bâtir correspondant au nombre de m2 de surface brute de plancher vendus à la FCIL, à prélever sur la nouvelle parcelle 5240, propriété de la Ville de Lancy ;*
9. *De comptabiliser la valeur de la vente des surfaces cédées en diminution des actifs du patrimoine financier de la commune, inscrits au bilan, pour Fr. 567'480.-.*
10. *De porter le solde du prix de vente, de Fr. 2'628'600.-, en recette d'investissement, rubrique 3420.63500, puis de le porter au crédit du bilan, dans le patrimoine administratif, en diminution des dépenses d'acquisition de la parcelle 1652 ;*
11. *D'accepter le principe de transférer, en temps opportun, la parcelle 5240 du patrimoine financier au patrimoine administratif ;*
12. *D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de CHF 16'000'000.- pour financer la construction des immeubles précités.*
13. *De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.*

**L'arrêté 167-18.11 est accepté à l'unanimité, soit par 34 oui, 0 non, 0 abstention.**

\* \* \* \* \*

M. CLEMENCE : nous avons un vice de forme sur le vote de la motion relative à la bonne gouvernance. Il n'aurait pas fallu que vous preniez part au vote, puisque le vote auquel vous pouvez prendre part concerne la majorité qualifiée, et celle-ci ne s'applique pas à une motion, mais aux achats d'immeuble et aux emprunts. L'article 50 de notre règlement du Conseil municipal concernant le vote à bulletin secret ne prend pas cela en compte. Je vous le lis : alinéa 2 – *Un vote peut avoir lieu à bulletin secret à condition qu'un tiers des membres présents en fasse la demande*; alinéa 3 – *En cas de demandes simultanées pour les dispositions prévues aux alinéas 1 et 2, un vote définira la manière de voter*. Il n'y a pas de disposition sur le fait que le Président vote.

M. AESCHBACHER : article 13 – vote du Président : *le Président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe :*  
- *aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, selon l'article 53*  
- *aux votes au scrutin secret.*

M. MATHIEU : je rebondis sur ce que vous dites – est-ce que cela veut dire que quand je vote, c'est forcément une majorité qualifiée ? Je ne sais pas. Le cas reste à étudier.

M. H. TEMEL : a-t-on voté avec une majorité simple ou majorité qualifiée ?

M. MATHIEU : je viens de vous le dire, je ne sais pas.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

M. CLEMENCE : Monsieur le Président, c'est quand même très clair, on n'est pas dans un vote à majorité qualifiée, c'est certain que non puisque l'article 53 ne s'applique pas.

M. AESCHBACHER : je vous ferai relire l'article 13, alinéa 2, qui est une exception à la majorité qualifiée qui dit que le Président vote au scrutin secret. Cela veut dire que dans un cas c'est à majorité qualifiée et dans l'autre cas c'est le scrutin secret. En l'occurrence, il s'agit du scrutin secret. Vous pourrez écrire à la surveillance des communes qui vous répondra.

M. MATHIEU : on prend acte qu'il y a une interrogation par rapport à cela.

M. CLEMENCE : il me semble que des articles sont contradictoires. Je ne vois aucune disposition, alors j'ai bien noté l'article 13 sur le vote du Président, mais il s'applique au vote à bulletin secret. Cela ne signifie pas que ce soit un vote à majorité simple ou majorité qualifiée. On ne sait pas si c'est l'article 52 ou 53 qui s'applique et donc on ne sait pas si c'est votre voix qui départage en cas d'égalité. Pour moi, il y a un avis de droit à faire.

M. AESCHBACHER : l'article est simple et si on le lit il est limpide. Il dit que le Président ne participe pas au vote sauf dans deux cas. Si on vote sur une majorité qualifiée, ce que l'on vient de faire ou si l'on vote à bulletin secret. Donc, en l'occurrence on a voté à bulletin secret, donc le Président vote.

M. CLEMENCE : oui, maintenant est-ce que sa voix départage, l'article 52 ou 53, là je pense que c'est l'article 52 dans le sens où comme vous venez de le citer, l'article 13 est...

M. AESCHBACHER : ...il ne peut pas départager puisque c'est à bulletin secret.

M. LORENZINI : c'est pour cela qu'il vote, pour que son vote soit secret parce que sinon il ne voterait pas, il trancherait et son vote ne serait pas secret.

M. CLEMENCE : c'est votre interprétation.

M. AESCHBACHER : vous avez la possibilité d'écrire à la Surveillance des communes.

M. MATHIEU : on posera la question, les deux avis se tiennent par rapport aux articles.

**D. RAPPORTS DE COMMISSION (INFORMATIONS)****13) COMMISSION SOCIALE – Séance du 8 novembre 2018 – Rapporteur : Mme Monica DE VECCHI****a) Présentation de la maison de quartier Sous l'Etoile**

=====

Mme DE VECCHI présente le sujet : Mme SCHNEEBERGER, présidente de l'Association pour l'animation socio-culturelle au Grand-Lancy, présente aux commissaires les nouveaux locaux occupés par la maison de quartier au sein de l'Espace Palettes, ainsi que les locaux partagés avec la Ville de Lancy, notamment l'espace d'accueil à destination des habitants, de plus en plus fréquenté et source de rencontre et de nouvelles initiatives.

L'association est gérée par un comité actif, dont certains membres sont présents depuis de nombreuses années. Une réflexion constante est menée avec l'équipe de terrain pour

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

favoriser le vivre ensemble et développer la vie de quartier. L'association a vécu d'importants changements avec l'installation de la maison de quartier à l'Espace Palettes. De la gestion d'un centre de loisirs, l'association a mis en place celle d'une maison de quartier. Des effets positifs se font déjà ressentir, comme la proximité et les échanges avec les habitants de Lancy Sud et l'espace d'accueil libre pour les enfants dès 4 ans qui remporte un franc succès. Celui-ci peut être vu, dans certains cas, comme une proposition alternative au GIAP pour l'accueil parascolaire. L'engagement de personnel supplémentaire s'est avéré adéquat pour faire face à cette situation. L'implication des parents est également sollicitée, des projets de collaboration sont en cours. Il est aussi relevé que la qualité des locaux mis à disposition est appréciée, ainsi qu'une riche collaboration avec les autres occupants de l'Espace Palettes comme la ludothèque et les TSHM.

Les Mercredis aérés ainsi que les centres aérés pendant les vacances scolaires se poursuivent à Marignac, ainsi que la gestion de la salle de spectacle La Plage.

De nouvelles perspectives s'ouvrent également, souvent avec l'impulsion des habitants. Comme la création d'un espace de rencontre pour les parents ayant des enfants en bas-âge, en lien avec le Bureau d'Intégration pour les Etrangers.

**b) Rapport de M. NUROCK, représentant du Conseil municipal à la maison de quartier  
Sous l'Etoile**

=====

Mme DE VECCHI présente le sujet : M. NUROCK remercie le comité et l'équipe d'animation pour leur travail de qualité. Il constate qu'il subsiste encore quelques questions et aménagements à faire suite au déménagement, mais que de manière générale, l'activité est déjà très bien mise en place. Il salue le nombre et la qualité des projets actuels et en construction et relève la plus-value pour le quartier de ce nouveau fonctionnement au sein de l'Espace Palettes.

**c) Discussion sur le tableau comparatif des centres et maisons de quartier**

=====

Mme DE VECCHI présente le sujet : l'objectif de ce travail est, non pas de comparer textuellement les activités de chaque centre, mais de dégager les éléments intéressants qui sont développés, ainsi qu'à terme, de pouvoir avoir une vue d'ensemble de ce qui se fait, ainsi qu'une conscience d'éventuels besoins, en fonction des différents quartiers.

D'autre part, il semble intéressant d'avoir une meilleure visibilité sur les postes occupés et financés par la commune, notamment lors de demandes concernant la création de nouveaux postes.

Il est relevé qu'il est important de garder à l'esprit que chaque centre a son histoire et son identité. Cela n'empêche pas une réflexion d'ensemble, afin d'axer le développement des activités en fonction des besoins et de la réalité de terrain, notamment dans certains quartiers comme celui de la Chapelle, où l'accès pour la population à ces prestations est compliqué actuellement.

Plusieurs idées apparaissent pour approfondir ce débat dans l'avenir, dont une proposition d'auditionner chaque centre en début de législature, puis de se baser sur les rapports des commissaires pour ne traiter que les points qui semblent importants ou posent questions. Cela

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

permettrait de développer une réflexion politique plus globale. Cette proposition devrait être votée lors d'une prochaine séance.

**d) Divers**

=====

Mme DE VECCHI présente le sujet : un commissaire pose la question de l'activité au centre Marignac depuis l'installation de la Maison de quartier à l'Espace Palettes. Le centre Marignac est toujours occupé par les centres aérés et pour les spectacles, et également par d'autres associations qui occupent les lieux.

La Présidente demande des renseignements concernant la fréquentation de l'école du Sapay et la gestion de la nouvelle crèche. M. RENEVEY l'informe qu'une collaboration a lieu actuellement avec le SRED au sujet de l'école, et qu'une information sera donnée en temps voulu aux commissaires.

M. MATHIEU : merci. Pour votre information, vous avez mis 1 minute 10, 28 secondes et cela prouve que c'est complètement possible de rester dans le cadre de 1 minute trente. Je vais arrêter de calculer les temps.

**14) COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS – Séance du 3 décembre 2018 –  
Rapporteur : Mme Corinne GACHET CREFFIELD****a) Rénovation de la salle du Conseil municipal**

=====

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : Trois variantes de rénovation sont proposées.

La première variante, qui a déjà été présentée, consiste à refaire l'audiovisuel, insérer les nouvelles consoles de vote électronique dans les pupitres existants et rafraîchir la salle en changeant le mobilier et les chaises. La configuration de la salle, le plafond, les parois et le mobilier fixe sont maintenus avec une proposition de changer les banquettes publiques.

La deuxième variante, consiste en plus à reprendre tous les pupitres tout en maintenant les parois. Le plafond serait maintenu en améliorant l'éclairage avec de nouveaux luminaires.

La troisième variante consiste en plus à changer les parois afin d'améliorer l'acoustique.

Quelle que soit la variante choisie, le Service du patrimoine et des sites devra donner son accord pour l'autorisation de construire.

Au départ la rénovation était chiffrée à Fr. 290'000.--. Si on choisissait la variante la plus lourde, les coûts devraient se situer entre Fr. 450'000.-- et Fr. 550'000.--.

Le changement de chaise permettra davantage d'aisance.

Plusieurs commissaires pensent qu'il ne faut pas nécessairement envisager de gros travaux en raison du coût, le but étant avant tout d'être mieux assis et d'avoir accès à l'électricité pour brancher les tablettes. De plus cette salle qui a beaucoup de cachet n'est utilisée que quelques heures par mois, il n'est donc pas nécessaire d'investir un demi-million pour la refaire à neuf.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018****b) Point de situation sur l'assainissement du bruit des routes communales**  
=====

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : l'ordonnance de la protection contre le bruit a été adoptée le 15 décembre 1986 en fixant le délai de mars 2018 pour réaliser l'ensemble des travaux d'assainissement. Ce délai a été par la suite légèrement reporté.

En compagnie d'un mandataire, la commune de Lancy a établi un rapport global sur les axes à assainir qui a été validé en 2009 par la Confédération.

Toutes les informations relatives à l'avancement de chaque projet ont été fournies à la Confédération qui fixe les montants de subventions, le délai pour disposer de ces dernières étant fixé à 2022.

L'ensemble du processus d'évaluation a permis d'identifier les tronçons à assainir, à savoir : la rampe du Pont-Rouge avec le chemin des Vieux-Chênes (les travaux devraient débuter d'ici le printemps 2019), une partie de l'avenue Eugène-Lance, l'avenue du Curé Baud (les travaux ont déjà été réalisés), la rue des Bossons et le chemin de la Caroline (les travaux ont déjà été réalisés, reste encore la mise en zone 30 à valider). Les aménagements entrepris sont principalement la pose d'un enrobé phono-absorbant et la mise en place d'éléments permettant de réduire la vitesse et le nombre de véhicules qui passent.

Pour tous ces travaux, l'Etat a validé l'ensemble des subventions demandées, soit un montant de Fr. 1'168'000.--.

**15) COMMISSION DE LA CULTURE – Séance du 19 novembre 2018 –  
Rapporteur : Mme Corinne GACHET CREFFIELD****a) Présentation de la programmation des affaires culturelles de la Ville de Lancy pour  
l'année 2019**  
=====

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : en janvier, la saison débutera avec un spectacle théâtralisé pour jeune public à la Dépendance.

En février, le festival Antigél proposera un projet important à la Chapelle, dans l'enceinte de l'école du Sapay. A cette occasion, un travail sera réalisé avec des associations locales et des artistes. Le lieu central du festival sera à la Tour CFF vers Lancy Pont-Rouge.

En mars, une compagnie théâtrale genevoise sera accueillie à la salle communale du Petit-Lancy. L'exposition des artistes lancéens aura lieu du 15 au 17 mars à la Dépendance. Et finalement le Festival Groove'N'Move aura lieu à la salle communale du Petit-Lancy. Cet événement est organisé pour la première fois à Lancy et va probablement générer une grande affluence.

Lancy accueillera au mois de mai le spectacle Amores de cantina.

En juin, un concert de l'orchestre de Lancy-Genève aura lieu à la salle communale du Petit-Lancy et le 21 juin il y aura la traditionnelle fête de la musique. Toutefois la question se pose

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

pour les prochaines années d'avancer d'une semaine cette programmation pour des questions logistiques ou alors de la déplacer dans un autre lieu.

Du 5 au 7 juillet aura lieu le Festival Tennessee au Parc Navazza.

En octobre, un concert avec des artistes genevois aura lieu à la salle communale du Petit-Lancy avec entre autres la participation de Yael Miller et de Bruno Duval.

En novembre, le groupe genevois Elvett sera accueilli à la salle communale du Petit-Lancy. Et une nouvelle collaboration sera initiée avec Les Créatives pour une programmation jeune public.

En décembre, la troisième édition de Lancy en lumières sera organisée autour de la Chapelle et des Palettes.

Concernant les coûts de ces différentes manifestations, ils sont pris sur différentes lignes budgétaires. La fête de la musique a par exemple un budget spécifique, tout comme Antigal ou les Créatives qui ont signé des partenariats avec Lancy.

**b) Divers**

=====

Mme GACHET CREFFIELD présente le sujet : un commissaire remercie M. Lorenzini d'avoir répondu favorablement à la demande de maintenir le marché de Noël sur la place du 1<sup>er</sup>-Août.

M. Lorenzini nous informe que les études relatives à l'agrandissement de la villa Bernasconi avancent et que le préavis consultatif semble indiquer une entrée en matière possible sur la construction d'un agrandissement sous l'esplanade.

Il espère pouvoir venir en avril ou mai devant la commission avec le chiffrage des travaux. La bonne nouvelle est que la commission des monuments et site est entrée en matière sur le projet.

**16) COMMISSION DES SPORTS – Séance du 27 novembre 2018 –  
Rapporteur : Mme Bénédicte MARMY****Audition des représentants du Judo Kwai Lancy**

=====

Mme MARMY présente le sujet : le Judo Kwai Lancy regroupe trois disciplines : le judo, l'aïkido et le ju-jitsu. Le club a 170 membres dont 150 pratiquent le judo.

M. FISCHER, Président du club, explique que le judo n'a plus trop la cote. Le club mise beaucoup sur les jeunes. Les trois-quarts des membres ont moins de 15 ans.

Les enfants commencent le judo à 5 ans et arrêtent généralement vers 10 ans, alors que ce sport commence à être intéressant à cet âge-là. Le club a de la chance car il arrive à garder quelques adolescents.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Il prépare la relève en impliquant les jeunes. D'abord en tant qu'assistant, ils aident principalement les enfants à s'habiller car les parents ne sont pas autorisés dans les vestiaires. Puis ils peuvent faire une formation Jeunesse et Sport afin de pouvoir enseigner.

Les finances du club se portent bien. M. FISCHER informe la commission que le club fêtera ses 50 ans le 4 mai 2019. Il invite les membres à se joindre à la fête.

Il ajoute que le club a obtenu le label Qualité pour le sport décerné par l'association genevoise des sports. Il y a trois niveaux à ce label. Le club a obtenu le plus haut label. C'est le premier club de judo à être labellisé.

### 17) COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Séance du 21 novembre 2018 – Rapporteur : Mme Martine CASUTT

---

#### a) Présentation de l'étude « Nos arbres », par M. Martin Schläpfer, Université de Genève

---

Mme CASUTT présente le sujet : M. Schläpfer de l'Université de Genève nous présente l'étude, celle-ci était une demande de la Ville de Genève qui s'est élargie au Canton.

Elle devait répondre à une série de questions :

- Manquons-nous d'arbres à Genève ?
- Où faut-il planter ?
- Quelle taille d'arbre ?
- Comment planter ?

L'étude est un appui scientifique à une volonté politique de planter des arbres.

L'arbre est défini comme un objet végétal d'au moins 3 mètres de hauteur. L'arbre est un objet qui apporte de bonnes choses à la population : ombrage, épuration des micropolluants de l'air, réduction du bruit, détente, plus-value paysagère, etc.

Grâce à la technologie d'un radar, une carte de la densité des arbres a été établie, cette densité est d'environ 21% sur le canton ainsi qu'à la ville de Lancy. L'objectif de passer à 25% d'ici 2050, ce qui fait une centaine d'arbres supplémentaires par année, paraît utopique, car on ne peut pas planter sur les parcelles privées, les bâtiments, les routes, les réseaux souterrains.

Les habitants devraient avoir accès à un espace vert d'au moins 2 hectares à moins de 5 minutes à pied.

La durée de vie d'un arbre en ville est de 10 à 25 ans. La diversité locale des espèces est importante, il faudrait pouvoir la maintenir, mais il faut prendre en compte le climat actuel et à venir ; en 2070, le climat de Genève sera équivalent à celui de Rome. Un arbre doit pouvoir survivre aux hivers rigoureux actuels et à la chaleur et la sécheresse estivales à venir. Pour un grand arbre sain, il faudrait entre 100 et 1000m<sup>3</sup>. En conclusion, il faut planter des espèces plus méridionales, dans la zone du PAV et dans de très grandes fosses.

La discussion qui suit nous apprend que pour les nouvelles constructions, les constructeurs payent une valeur compensatoire qui alimente un fonds utilisé pour replanter des arbres ; à Lancy suite à une motion, les arbres doivent être replantés sur le domaine touché.

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

Il est possible de planter des arbres sur les immeubles, la sécurité liée aux incendies devrait être prise en compte.

La commune a déjà commencé à réfléchir sur les espèces d'arbres à replanter. Il est difficile de planter des arbres dans les préaux à cause des normes du DIP. Les propriétaires privés pourraient être accompagnés dans la plantation et l'entretien d'arbres remarquables.

Cette étude va être utilisée dans le cadre de la fiche environnement du plan directeur communal.

Le rapport complet Nos Arbres est disponible sur [www.ge21.ch](http://www.ge21.ch).

**b) Divers**

=====

Mme CASUTT présente le sujet :

*Souffleuses*

Selon M. HASLER les souffleuses de la ville de Lancy sont en partie atmosphériques, c'est-à-dire à moteur. Pendant les périodes sèches et lorsqu'il s'agit de travailler à proximité des écoles, la commune utilise des souffleuses électriques, ce qui est rarement le cas chez d'autres partenaires.

*Achat d'un nouveau véhicule.*

M. HASLER annonce que la commune a eu un incident avec une de ses camionnettes, lié au dysfonctionnement d'une borne. Le coût des réparations nécessaires dépasse largement le coût du véhicule lui-même. La commune est obligée de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule, dont le coût s'élève à Fr. 58'000.--, il est électrique, autonome sur 140 km, et peut aller jusqu'à 70 km/h ce qui permet de ne pas bloquer la circulation.

*Éclairage public du parc Louis-Bertrand*

M. HASLER indique que depuis le 20 novembre, l'éclairage public du parc Louis-Bertrand fonctionne correctement. Les SIG avaient eu des problèmes avec l'éclairage car il avait pris l'humidité, ce qui empêchait de le régler. La particularité de cet éclairage est qu'il éclaire de manière traditionnelle à 40% de sa possibilité de 6h à 22h, et qu'il descend à 20% à partir de 22h. L'éclairage du terrain de basket comporte un système d'interrupteur sur lequel les joueurs peuvent appuyer et qui fonctionne par tranches de 30 minutes. L'éclairage du terrain ne s'allume plus à partir de 21h.

**18) COMMISSION DE LA SECURITE – Séance du 20 novembre 2018 –  
Rapporteur : Mme Nathalie ADAM****a) Point de situation sécuritaire de la gare Lancy Pont-Rouge**

=====

Mme ADAM présente le sujet : M. GAY explique n'avoir eu qu'une séance concernant le CEVA et la sécurité des gares, avec un officier de l'État-major de la gendarmerie, qui est entre-temps parti à la retraite. M. GAY a discuté avec l'officier qui a repris le dossier la semaine passée. Le

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

dossier évolue donc lentement, mais sûrement. On lui a remis un procès-verbal, qui relate une des séances avec les autorités françaises et suisses.

L'objectif est une collaboration entre la police cantonale, la police des transports et la police municipale.

Les premières informations indiquent qu'un système de vidéosurveillance sera mis en place à l'intérieur des gares, aux entrées/sorties, aux sorties de secours et à l'intérieur des wagons. Cela permettra à la police d'identifier les contrevenants et d'autres problématiques.

Il est soulevé que les haltes Lancy-Bachet et Lancy Pont-Rouge impliquent beaucoup de trafic piétonnier. D'un point de vue sécuritaire, il s'agira de mettre en place différents principes d'actions au niveau du bruit, de la mendicité, de la publicité, des vendeurs ambulants, des personnes qui occupent le site, etc. Tous ces paramètres devront être analysés avec la gendarmerie.

On parle de 20'000 personnes par jour qui passeraient par ces deux gares, ce qui est tout de même relativement conséquent.

Il est conclu que l'inquiétude au niveau de ces deux nouveaux pôles stratégiques de la commune sont réels et qu'il serait nécessaire de revenir en commission dès qu'il y aura plus d'informations.

### **b) Santé et sécurité au travail – Audition du responsable pour la Ville de Lancy**

=====  
Mme ADAM présente le sujet : la présentation a pour objet la sécurité et la santé au travail pour la Ville de Lancy qui se fondent sur plusieurs recommandations qui sont celles du BPA, de SuvaPro et de la Directive CFST (Commission fédérale sur la sécurité au travail).

Il est indiqué que la sécurité à Lancy comporte plusieurs aspects :

- La protection de la population sous l'égide du groupement de sécurité de Lancy.
- La prévention des accidents non professionnels pour les employés communaux à travers le BPA et la Suva.
- La promotion de la sécurité et de la santé à la place de travail par le biais de mesures de sécurité et de santé au travail (MSST).

Cette dernière comporte trois étapes : l'appréciation du risque, la mise en place d'un système de sécurité pour pallier les accidents éventuels et la mise en place de mesures de contrôle.

L'employeur est responsable de la sécurité au travail au sein de son entreprise. Pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au poste de travail, il est nécessaire de procéder de manière réfléchie et ciblée selon un système de sécurité bien conçu.

Les mesures de prévention passent également par l'information et notamment par rapport à l'équipement qui doit être adéquat tant pour les outils utilisés que pour les protections et ceci dans le domaine professionnel comme non professionnel.

Les accidents engendrent des frais énormes. On retient qu'un jour d'accident coûte environ Fr. 1000.- et un accident moyen coûte environ Fr. 10'000.-- en coûts indirects.

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

Les statistiques du BPA montrent une grande prédominance des accidents au niveau du sport et à domicile. Sur les coûts, il peut être constaté que de sacrées économies peuvent être faites pour autant que certaines mesures puissent être mises sur pieds.

Pour conclure, il faut retenir que le service de la protection de la population est présent pour aider à trouver des solutions dans les différents services de Lancy. Chaque chef de service reste toutefois responsable de son service au niveau de la formation, de l'information et de la sécurité de ses collaborateurs.

### c) Divers

=====

Mme ADAM présente le sujet :

#### *Tag*

Il est confirmé à un commissaire que chaque fois qu'il y a des tags sur Lancy ceux-ci sont photographiés et transmis à la police cantonale qui centralise l'information.

#### *Place des Ormeaux et chemin des Pâquerettes*

En réponse à la demande d'avoir un point d'information sur ces deux sujets, il est proposé de traiter ces points conjointement lors d'une prochaine séance où les statistiques seront abordées ainsi que sur le projet lui-même.

#### *Chemin des Maisonnettes*

Il a été constaté qu'au chemin des Maisonnettes, en descendant et en arrivant sur l'avenue du Plateau, des marquages 30km/h ont été posés mais qu'un panneau STOP est resté et peut induire en erreur.

## E. POINTS FINAUX

### 19) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

---

M. MARCOU : j'ai une question pour le Conseil administratif. Cela fait plusieurs mois, sur la route de St-Georges, au virage qui part de l'avenue du Cimetière vers l'avenue du Plateau, direction la Jonction, plusieurs lampadaires sont en panne. Y a-t-il moyen de contacter le Canton pour voir ce qui se passe ?

M. HAAS : j'ai une proposition individuelle dans l'esprit de Noël et une beaucoup plus sérieuse. J'ai entendu qu'on veut faire des économies avec les travaux de rénovation de notre salle, c'est dommage parce que pour la gouvernance et la transparence, on aurait pu prévoir que les séances du Conseil administratif soient projetées en hologramme..., non ça c'était pour détendre l'atmosphère.

Plus sérieusement, ce soir il y a un paradoxe : pas mal de gens sont préoccupés par le souci de transparence et de la qualité de la communication. Or, ce soir on découvre une modification de la présentation de l'ordre du jour et, parce que j'ai lu le procès-verbal de la Commission de l'administration, deux autres projets en cours de modifier la manière de rapporter certains sujets et le contenu des rapports qui sont quand même des choses de fonctionnement de cet hémicycle et ceux-ci ne figurent absolument pas dans les points rapportés ce soir. Il y a trois séances de Commission de l'administration et ces trois questions qui, à mon avis, présentent

## Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

un intérêt général, pour ceux qui siègent ce soir, méritent d'être traitées. J'aimerais que lors d'un prochain rapport de Commission de l'administration, il y ait un point qui nous soit rapporté pendant la séance du Conseil municipal et qu'il y ait un vote de principe sur ces questions.

M. MATHIEU : je vous rappelle que les questions s'adressent au Conseil administratif, mais je peux quand même vous répondre que les travaux de la Commission de l'administration n'étant pas terminés, nous attendons qu'ils le soient pour vous faire des propositions.

M. BRUNIER : concernant la parcelle Aubert et l'Association Genève-Montagne, j'ai pu lire dans la gazette de cette dernière la chose suivante qui m'a surpris : *le centre se construira ses cinq prochaines années sur une très belle parcelle de 20'000 m près de la rampe du Pont-Rouge offerte par la Ville de Lancy qui soutient actuellement ce projet*. Le mot « offerte », je pense qu'il n'est pas juste et je souhaiterais que le Conseil administratif écrive à Genève-Montagne pour qu'il fasse un démenti dans sa gazette en expliquant peut-être les raisons.

M. FLURY : au risque d'enfoncer une porte ouverte, la Ville de Genève a lancé une grande campagne de sensibilisation au jet de mégots de cigarettes un peu partout sauf dans les poubelles qui sont prévues pour et veut également lancer ses APM à la chasse aux jeteurs de mégots. On se demandait si ce concept pouvait être repris par la commune de Lancy, respectivement si l'acquisition du bon geste de jeter son mégot de cigarette dans un cendrier pourrait être joint à la motion des Verts sur les cornets plastique et autres déchets qui jonchent le sol et les parcs.

M. REOLON : on a l'habitude à Genève de dire « de bleu, de bleu », au chemin de la Colline, moi je dis « de blanc, de blanc » !

*Rires !*

Mme VILLARRUBIA : pour ceux qui lisent la Tribune de Genève, aujourd'hui elle titre : les communes veulent désormais connaître leurs riches contribuables. On apprend en fait que le Grand Conseil a modifié la loi de procédure fiscale, qui permet à l'AFC de fournir aux magistrats qui le demandent la liste de leurs dix plus gros contributeurs moraux, donc les entreprises, et physiques, les habitants. Elle permet aussi aux magistrats en se rendant sur place d'obtenir un certain nombre d'informations sur les centimes additionnels de ces dix contribuables. On cite dans cet article plusieurs communes. Je me posais la question si la Ville de Lancy allait utiliser cette procédure vu tous les hauts et les bas qu'il y a eu ces dernières années sur les questions fiscales.

Mme GACHET CREFFIELD : j'aimerais juste demander si je suis autorisée à prendre la parole après le point 20) pour annoncer les changements au niveau des commissions.

Mme BENCKER : je remercie le Conseil administratif pour le panneau qu'il a mis sur la route du Grand-Lancy, au niveau du chemin de Sous-Bois parce que j'habite cet endroit et à un moment les gens déposaient n'importe quoi là, j'ai vu un grand panneau et c'est vraiment une bonne chose.

M. BONFANTI : pour M. MARCOU, par rapport aux lampadaires, je vous remercie de cette information. Ce que vous pouvez faire la prochaine fois, c'est m'envoyer directement un e-mail pour les lampadaires, tant sur la commune que sur le Canton, comme cela je peux directement contacter le collaborateur concerné qui pourra contacter le Canton.

Pour la question de Genève-Montagne, une information a été donnée dernièrement en Commission par rapport à cette information, Genève-Montagne a lancé un système de crowd-

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

fundings, le but est de rechercher de l'argent pour mettre en place leur système de grimpe. Ils doivent communiquer auprès de la population en général, et il est vrai que communiquer en parlant de droits de superficie ou d'éléments d'ordre technique, c'est très compliqué auprès de la population qui ne comprend pas ces termes-là, ils ont utilisé le terme « offert », pour dire que la Ville souhaitait mettre à disposition par la suite ce terrain, mais comme vous le savez, comme il s'agit d'un droit de superficie, le Conseil municipal doit de toute façon voter ce droit de superficie. Ne vous inquiétez pas, vous aurez de toute façon le dernier mot, mais c'était plus simple d'utiliser un terme que tout le monde peut comprendre plutôt que de dire que la Ville de Lancy serait disposée à donner un droit de superficie, terme qui est compliqué.

Par rapport aux mégots de cigarette, comme vous l'avez dit vous-même, nous pourrions en discuter en Commission du développement durable lorsqu'on discutera de la motion des Verts. Il s'avère qu'il y a déjà des cendriers à disposition aux arrêts de tram. Après il faut savoir si l'on veut mettre cela sur l'ensemble du territoire ou sur l'ensemble des arrêts.

M. LORENZINI : on peut encourager Mme VILLARRUBIA à lire le procès-verbal de la Commission des finances, page 3, où elle obtiendra des réponses à ses questions. Comme cela, c'est plus simple, cela évite de refaire la commission.

M. CLEMENCE : le public pourrait être intéressé à avoir une réponse.

Mme VILLARRUBIA : effectivement j'étais malade lors de la séance de commission, j'ai eu beaucoup de travail je n'ai pas pu lire le procès-verbal, je m'attendais à avoir un rapport aujourd'hui mais j'apprends que le rapport ne sera pas lu. Je pose la question, peut-être que le public aurait aussi souhaité avoir la réponse.

M. MATHIEU : je vous rappelle que ce sont des questions au Conseil administratif. Ce n'est pas dit dans le règlement que le Conseil administratif répond tout juste.

**20) PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR LAURENT BRUN (PDC), EN REMPLACEMENT DE MADAME MARTINE CASUTT, DEMISSIONNAIRE**

---

M. MATHIEU : avant de passer à la prestation de serment proprement dite, nous allons nous séparer dignement de Mme CASUTT. M. FLURY va nous lire le courrier électronique de démission que nous avons reçu.

M. FLURY : sous forme télégraphique :

*« Bonjour,*

*Pour des raisons personnelles, je ne peux plus m'impliquer correctement dans ma tâche de conseillère municipale. Je désire me retirer à la fin du prochain Conseil pour permettre au vint ensuite de prêter serment en fin de séance.*

*Cordialement*

*Martine Casutt »*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

M. RENEVEY : selon la tradition, je vais dire quelques mots.

Chère Martine,

Tu es entrée au Conseil municipal en 2001, une première fois, en siégeant dans diverses commissions telles que la Sécurité, la Sociale, les Sports et les Finances pour quitter cet hémicycle en 2012.

Cette expérience ne t'avait visiblement pas laissé un goût amer puisque tu as rempli en 2015 en changeant désormais tes centres d'intérêt pour siéger à l'Aménagement et au Développement durable durant toutes ces dernières années.

Ce n'est donc peut-être pas un adieu définitif, mais plutôt un au-revoir, sait-on jamais.

Tes activités ne te permettent plus d'assurer, comme tu souhaites le faire, ta charge de travail et tu as donc décidé de passer la main, ce qui est tout à ton honneur.

Nous garderons de toi une figure centrale de ton groupe, n'hésitant pas à batailler ferme pour les sujets qui te tiennent à cœur, tant en commission qu'en séance plénière.

J'aimerais te remercier au nom du Conseil municipal ainsi que du Conseil administratif pour ton dévouement au service de la collectivité.

Je te souhaite bon vent dans toutes tes activités et une bonne suite de ta carrière professionnelle.

*L'assemblée applaudit. Un présent et un bouquet de fleurs sont remis à Mme CASUTT.*

Mme CASUTT : pour des raisons de formation, je n'arrive plus à faire ma tâche comme il faut, c'est vrai que je n'ai plus le temps de lire tous les rapports, et j'aime bien pouvoir le faire. Donc, je préfère laisser ma place au suivant.

A priori, ce n'est pas tout de suite que je reviendrai dans cet hémicycle. Je ne vais pas quitter la politique complètement, je reste active dans mon groupe. On aura sûrement l'occasion de se revoir sur la commune, parce que je ne quitte pas non plus la commune.

C'est quand même avec un petit pincement au cœur que je vous quitte, parce que je trouve que cela se passe bien, même si je ne suis pas toujours en accord avec tout le monde sur les sujets à traiter. C'est quand même avec toujours beaucoup de plaisir que je viens parmi vous en essayant de temps en temps de faire mes idées, même si vous n'êtes pas toujours d'accord avec moi.

*L'assemblée applaudit.*

M. MATHIEU : nous passons maintenant à la prestation de serment de M. Laurent BRUN et je prie M. FLURY de nous lire la lettre du service des votations et élections.

M. FLURY :

*« Madame, Monsieur,*

*Pour faire suite à la démission de Madame Martine CASUTT du Conseil municipal de Lancy, nous vous informons que Monsieur Laurent BRUN accepte la fonction de conseiller municipal de votre commune.*

**Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018**

*En conséquence, et conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, nous vous prions de procéder à son assermentation lors de la prochaine séance plénière du Conseil municipal.*

*Nous vous saurions gré d'informer le service de la surveillance des communes (SSCO) de la prestation de serment effective de l'intéressé.*

*Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.*

*Joséphine Aloia  
Adjointe au chef de service »*

M. MATHIEU : j'invite M. BRUN à venir devant cette assemblée.

*L'assemblée se lève.*

M. BRUN : vous allez donc prêter serment pour faire partie de notre Conseil municipal. A la fin de la formule de serment, vous lèverez la main droite en disant « je le jure » ou « je le promets », ce qui vous convient le mieux.

*« Je jure ou je promets solennellement :*

*d'être fidèle à la République et canton de Genève ;*

*d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*

*de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. BRUN : je le jure.

*L'assemblée applaudit.*

Mme GACHET CREFFIELD : M. BRUN reprendra la Commission du développement durable, à la place de Mme CASUTT et on va opérer une rocade, à savoir que M. BRUN reprend la Commission des travaux et constructions à ma place, et moi j'irai à l'Aménagement du territoire.

La séance est levée à 22h20.

**Le Secrétaire :**

**Christian FLURY**

**Le Président :**

**Alain MATHIEU**

## VILLE DE LANCY

### Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 décembre 2018

#### QUESTIONS DU PUBLIC

---

Mme Christine BEUN : j'ai une question concernant la lettre que l'association « Un toit pour tous » a dû vous envoyer aux environs du 15 décembre. Ma première question : l'avez-vous reçue et pouvez-vous y répondre ?

M. MATHIEU : oui, le Bureau du Conseil municipal a reçu cette lettre. Etant donné qu'elle est arrivée entre le dernier Bureau et maintenant, on le traitera au prochain Bureau.

# **Règlement des remboursements de frais**

## **de la VILLE DE LANCY**

### **1. Généralités**

#### **1.1.a. Champ d'application**

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique à l'ensemble du personnel exerçant une activité pour le compte de la Ville de Lancy.

Il constitue le règlement adapté de la Ville de Lancy par rapport au règlement-type de la fédération des entreprises romandes, Genève (FER), agréé par l'administration fiscale cantonale le 27 septembre 2006. Les articles sont définis par rapport au règlement-type.

#### **1.1.b. Définition de la notion de frais**

Sont réputées frais au sens du présent règlement les dépenses qu'engage un membre du personnel dans l'intérêt de son employeur. Les membres du personnel sont tenus de limiter autant que possible leurs frais en fonction du présent règlement. Les dépenses engagées sans nécessité professionnelle ne sont pas prises en charge par la société, mais par le personnel lui-même.

#### **1.2. Principe du remboursement de frais effectifs**

Les frais sont en principe remboursés à concurrence de leur montant effectif par occasion de débours et sur présentation des justificatifs originaux. Les remboursements forfaitaires ne sont possibles que dans les cas exceptionnels énumérés ci-après.

### **2. Frais de déplacements professionnels**

#### **2.1. Principe**

La Ville de Lancy prend en charge les frais de déplacements professionnels.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements professionnels.

Les frais de stationnement et les billets d'entrée (musées, expositions etc.) engagés en cours de déplacement professionnel sont indemnisés sur présentation du justificatif original.

#### **2.2. Déplacements en train (frais effectifs)**

Pour leurs déplacements professionnels en train en Suisse, tous les membres du personnel sont tenus d'acquérir une Flexicard/CFF par jour de déplacement, auprès du secrétariat à la Mairie. Le coût du forfait journalier de Fr. 40.- est à la charge de la Ville de Lancy.

La Ville de Lancy rembourse le prix effectif du billet de transport, sur la base du justificatif fourni, au cas où :

- le billet de transport aller-retour est inférieur à Fr. 40.-
- plus aucune Flexicard n'est disponible pour le jour du déplacement
- un déplacement à l'étranger s'avère nécessaire.

### **2.3. Déplacements en tram et en bus (frais effectifs)**

Les frais sont remboursés à concurrence du montant effectif, sur présentation des justificatifs originaux.

La Ville de Lancy met en outre à disposition de chaque service de l'administration des cartes à prépaiement Cart@bonus, émises par les TPG et utilisables sur les lignes d'Unireso. Un décompte d'utilisation est tenu par un responsable nommé à cet effet dans chaque service.

Aucun abonnement mensuel ou annuel d'Unireso n'est mis à disposition des membres du personnel.

### **2.4. Avion (frais effectifs)**

Les déplacements professionnels en avion sont remboursés sur la base du prix effectif du billet de transport, jusqu'à concurrence des tarifs en classe économique.

### **2.5, 2.6, 2.7 Déplacements de service en véhicule privé / taxi**

*frais effectifs :*

Les déplacements professionnels se font en principe en transports publics.

Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé / d'un taxi pour un déplacement professionnel sont indemnisés uniquement si ce moyen de transport permet un gain de temps et/ou une économie substantiels ou qu'il n'existe aucune possibilité acceptable d'emprunter les transports publics :

Déplacement en véhicule privé : l'indemnité kilométrique se monte à Fr. 0,70

Déplacement en taxi/véhicule de location : remboursement des frais effectifs

*indemnités forfaitaires :*

*Dispositions abrogées dès le 1.1.2009.*

### **2.8 Véhicules de service et voitures de fonction**

La Ville de Lancy fournit des véhicules de service aux membres de son personnel, pour les besoins requis par différents services de l'administration. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des activités professionnelles (art. 3.1. du statut du personnel). Toute utilisation à des fins privées du véhicule de service n'est pas autorisée.

Un logo distinctif, propre à l'administration, est inscrit sur les véhicules de service de la Ville de Lancy.

Dans le cadre du plan mobilité de l'administration, la Ville de Lancy met également à disposition du personnel des vélos et des scooters électriques.

## **3. Frais de repas pris à l'extérieur et frais d'hébergement**

### **3.1.a. Repas pris hors du domicile pour raison d'horaire continu ou de travail nocturne :**

*Abrogé le 1<sup>er</sup> mars 2013*

### **3.1.b Repas lors de déplacement professionnel (frais effectifs) :**

Les membres du personnel qui doivent effectuer un déplacement professionnel ou qui, pour d'autres motifs, sont obligés de prendre leurs repas hors de leur lieu de travail habituel, peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais effectifs dans la limite des montants indicatifs énumérés ci-après.

- Petit déjeuner (en cas de départ avant 7h30 ou lorsque la nuit précédente a été passée à l'hôtel et que le petit déjeuner n'est pas compris dans le prix de l'hôtel) 15 CHF
- Repas de midi 35 CHF
- Repas du soir (si la nuit est passée à l'hôtel ou que le retour a lieu après 19h30) 40 CHF

### **3.2. Frais d'hébergement (frais effectifs)**

Pour l'hébergement, on choisira en principe un hôtel de catégorie moyenne. On pourra exceptionnellement choisir un hôtel d'une catégorie supérieure pour des questions de représentation.

Les frais d'hôtel effectifs seront remboursés sur présentation de l'original de la facture, déduction faite des éventuelles dépenses personnelles (par exemple, appels téléphoniques personnels).

## **4. Outils de travail**

La Ville de Lancy fournit aux membres du personnel, à ses frais, les outils de travail nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle (achat et entretien).

## **5. Frais de perfectionnement et frais de formation**

La Ville de Lancy met à disposition des membres du personnel les moyens usuels permettant le maintien et l'amélioration de leurs connaissances professionnelles et prend en charge les frais de perfectionnement qui en découlent.

Elle peut leur fournir également, totalement ou partiellement à ses frais, la possibilité d'acquérir une formation utile liée à l'activité professionnelle.

## **6. Autres frais**

### **6.1. Frais de représentation (frais effectifs)**

La Ville de Lancy peut avoir intérêt à ce que les membres du Conseil administratif et le personnel dirigeant invitent des personnes ou des responsables de sociétés, associations etc. dans le cadre de leurs activités, pour assurer le suivi des dossiers et entretenir les relations propres à une administration communale.

En principe, on fera preuve de retenue face à ce genre d'invitations ; les frais ainsi engendrés devront toujours être proportionnels à l'intérêt de l'administration. Le choix de l'endroit dépendra de l'importance de la relation, de même que des usages locaux. Les frais effectifs seront indemnisés. Les renseignements suivants doivent être fournis :

- nom de toutes les personnes présentes,
- nom et localité du lieu d'invitation,
- date de l'invitation,
- but de l'invitation.

### **6.2. Frais de repas entre membres du personnel**

Des frais de repas entre membres du personnel peuvent être pris en charge par la Ville de Lancy, exceptionnellement et dûment autorisés par le Conseiller administratif délégué, dans les limites communément admises.

### **6.3. Place de stationnement au lieu de travail**

Les membres du personnel doivent respecter les prescriptions indiquées sur les zones de stationnement publiques.

Les places de stationnement réservées, mises à disposition sur le domaine privé communal, sont attribuées à titre onéreux.

### **6.4. Frais de téléphone – téléphonie mobile**

*frais effectifs :*

La Ville de Lancy fournit à certains membres du personnel, pour les besoins de l'administration, un téléphone portable ou un smartphone, dont l'abonnement et les frais de communication sont pris en charge par elle-même. Leur usage est limité à des fins professionnelles. L'utilisation à des fins privées est tolérée sur le territoire du canton de Genève et dans sa zone limitrophe, dans les limites communément admises. Les décomptes mensuels de l'opérateur sont dûment contrôlés par les chefs de service.

*indemnités forfaitaires :*

Pour les membres du personnel qui ne bénéficient pas d'un téléphone portable ou d'un smartphone fourni et payé par la Ville de Lancy, mais qui est requis pour les besoins de l'administration, il est octroyé l'indemnité forfaitaire suivante :

Indemnité de téléphone, pour l'abonnement : Fr. 300.- maximum par année, soit Fr. 25.- mensuel

Cette indemnité vaut également pour les membres du personnel qui doivent être joignables en dehors des heures de travail, dans le cadre du réseau communal d'appel des alarmes.

### **6.5 Cotisations**

La Ville de Lancy peut prendre en charge les cotisations des membres du personnel aux associations professionnelles auxquelles ils appartiennent.

### **6.6., 6.7., 6.8., 6.9. "FER", articles non applicables**

## **7. Dispositions administratives**

### **7.1. Note de frais et signature**

Les notes de frais sont établies sur le formulaire ad-hoc. Elles sont en principe établies après l'occasion de débours, mais au moins une fois par mois. Elles doivent être présentées accompagnées des justificatifs correspondants (documents originaux tels que quittances, reçus de facture, tickets de caisse, justificatifs de frais de transport.).

Les notes de frais du personnel non dirigeant sont visées par le chef de service.

Les notes de frais du personnel dirigeant sont visées comme suit :

pour les cadres, par le Conseiller administratif délégué;  
pour les Conseillers administratifs, par un autre Conseiller administratif.

### **7.2. Remboursement des frais**

Se référer à la procédure d'application des notes de frais, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement des remboursements de frais entre en vigueur rétroactivement au 1er mars 2013

Ce règlement annule et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Approuvé par le Conseil administratif le 26 mars 2013

# **Règlement complémentaire pour le Conseil administratif de la Ville de Lancy**

## **1. Principe**

Sauf disposition contraire du présent règlement complémentaire, le règlement adapté des remboursements de frais de la Ville de Lancy s'applique aux membres du Conseil administratif.

## **2. Allocations forfaitaires pour frais**

Dans le cadre de leur activité professionnelle et politique, les membres du Conseil administratif engagent des frais de représentation. Il est parfois impossible ou très difficile d'obtenir les justificatifs de ces frais de représentation et menues dépenses. Pour des raisons pratiques, le Conseil administratif reçoit une allocation forfaitaire annuelle.

L'allocation forfaitaire couvre toutes les menues dépenses n'excédant pas 50 CHF par événement, chaque dépense étant considérée comme un seul événement. Les diverses dépenses échelonnées dans le temps ne peuvent donc pas être additionnées, même si elles ont été occasionnées par une seule et même mission professionnelle (par exemple, lors d'un déplacement professionnel ; interdiction du cumul). Les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour frais ne peuvent donc pas demander le remboursement des menues dépenses n'excédant pas 50 CHF.

Sont en particulier des menues dépenses au sens du présent règlement complémentaire :

- les déplacements professionnels effectués avec le véhicule privé sur le territoire cantonal,
- les invitations à de modestes repas au restaurant,
- les invitations à des repas à la maison, quel que soit le montant des frais, mais à l'exclusion d'un service traiteur,
- les cadeaux offerts à l'occasion d'invitations, tels des fleurs et des bouteilles,
- les collations (les repas pris lors de déplacements professionnels peuvent par contre faire l'objet d'une note de frais),
- les pourboires (pour que l'on puisse déterminer si l'on a affaire à une menue dépense, les pourboires peuvent être ajoutés au montant de la facture),
- les menues dépenses faites lors d'entretiens et de séances,
- les déplacements en tram, bus et taxi,
- les taxes de stationnement,
- les frais de blanchisserie.

Les frais de représentation du Conseil administratif qui ne sont pas assimilés à des menues dépenses sont remboursés sur la base des frais effectifs, selon point 5.2 du règlement des remboursements de frais de la Ville de Lancy.

## **3. Montant de l'allocation forfaitaire pour frais pour un degré d'occupation de 50%**

Le montant annuel de l'allocation forfaitaire pour frais se monte à Fr. 8'000.- :

Le montant de l'allocation forfaitaire pour frais sera déclaré sur le certificat de salaire sous représentation, chiffre 13.2.1.

#### **4. Frais de téléphone**

Abrogé

*Supprimé rétroactivement au 1.1.2007, pas admis par l'administration fiscale.*

#### **5. Cartes de crédit**

Une carte de crédit établie au nom de la Ville de Lancy est fournie aux membres du Conseil administratif (carte de société). La taxe annuelle est à la charge de la Ville de Lancy. Cette carte ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles. Les retraits en espèces et l'utilisation de la carte pour régler des dépenses personnelles ne sont pas autorisés.

Le relevé des dépenses effectuées avec la carte de crédit est réglé après réception de la note de frais.

#### **6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement complémentaire des remboursements de frais entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Il annule et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Approuvé par le Conseil administratif le 26 mars 2013

VILLE DE LANCY  
 CONSEIL ADMINISTRATIF : FRAIS PROFESSIONNELS

	2015	2016	2017	2018		Indemn. forf. annuelle par magistrat
Indemnités forfaitaires pour frais professionnels	22'694	14'700	14'700	14'700		4'900

Délibération du CM le 26.11.2015 : dès le 1.11.2015, l'indemnité forfaitaire allouée au Conseil administratif, qui ne fait pas partie du revenu imposable, est limitée à 5% du traitement brut.

FRAIS PROFESSIONNELS EFFECTIFS	2015	2016	2017	2018, sit. au 14.11.18	Total 2015-2018	Moyenne 2015-2018 par magistrat
<i>CONSEIL ADMINISTRATIF</i>						
<i>Précédente législature</i>						
<i>Voyage annuel de l'ACG</i>	7'050				7'050	
<i>Autres voyages et frais de repas officiels</i>	182				182	
<i>Autres frais de représentation</i>	320				320	
<i>CONSEIL ADMINISTRATIF</i>						
<i>Législature 2015-2020</i>						
Voyage annuel de l'ACG		7'710	5'240	7'500	20'450	
Repas AG - ACG	216	0	195	90	501	
Frais de représentation	2'031	1'253	1'744	1'485	6'513	
<i>DICASTERES S. LORENZINI</i>						
Autres frais de représentation	635	741	501	0	1'877	
Autres voyages officiels	0	0	0	2'195	2'195	
<i>DICASTERES F. RENEVEY</i>						
Autres frais de représentation	60	55	0	99	214	
Autres voyages officiels	2'750	4'252	1'400	2'195	10'597	
<i>DICASTERES D. BONFANTI</i>						
Autres frais de représentation	125	541	340	295	1'301	
Autres voyages officiels	350	0	1'400	0	1'750	
<b>Total</b>	<b>13'719</b>	<b>14'552</b>	<b>10'820</b>	<b>13'859</b>	<b>52'950</b>	<b>4'412</b>

Fonction de maire :      2015-2016      F. Renevey      2017-2018      D. Bonfanti  
                                  2016-2017      S. Lorenzini      2018-2019      F. Renevey